



DGT

Direction Générale
du Travail

Analyse des déclarations
de détachement
des entreprises prestataires de services
en France en 2016

Octobre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL



Sommaire

Présentation des principales conclusions	3
Observations méthodologiques	4
Les déclarations	6
1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à un rythme soutenu	6
1.11 Plus de 127 000 déclarations ont été effectuées en 2016	6
1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 57 % par rapport à 2015	7
1.13. En moyenne, moins de 3 salariés sont détachés par déclaration	9
1.2. Une dispersion régionale marquée	9
1.3. Les entreprises de travail temporaire, premier secteur à détacher en France.....	12
1.4. Huit pays européens concentrent près de 80 % des déclarations de détachement.....	14
Les salariés détachés déclarés	16
3.1. Plus de 354 000 salariés détachés en France en 2016, soit 68 114 salariés de plus qu'en 2015.....	16
3.2. Les salariés détachés sont principalement des ressortissants de l'Union européenne.....	19
Projets européens	21
Annexes	24
Tableaux détaillés	26
Listes des graphes, cartes et tableaux	35

Présentation des principales conclusions

Les déclarations :

- 127 572 déclarations de détachement (hors transport¹) ont été effectuées en 2016 par des entreprises étrangères. La croissance des déclarations (+ 57 %) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.
- Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de plus de 40 % des déclarations, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 31 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (24 en 2015, 21 en 2014, 16 en 2013 et 14 en 2012).
- L'intérim est le premier secteur en nombre de détachement, en totalisant 31 182 déclarations, soit un quart des déclarations en 2016. Viennent ensuite les « autres secteurs » avec 25 792 déclarations (20 % du total), le BTP avec 25 157 déclarations (20 % du total) et l'industrie avec 23 587 déclarations (18 % du total).
- Huit pays de l'Union européenne concentrent près de 80% des déclarations de détachement (hors transport) en 2016 : l'Espagne (17 437), le Portugal (15 866), l'Allemagne (14 709), la Pologne (14 624), la Belgique (10 295), le Luxembourg (9 963), l'Italie (9 601) et la Roumanie (7 935).

Les salariés détachés déclarés :

- Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 354 139 en 2016, soit une croissance de 24 %. Cela représente 68 114 salariés détachés de plus qu'en 2015.
- Les salariés détachés sont principalement issus des pays de l'Union européenne. Les salariés portugais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (56 745) devant les salariés de nationalité polonaise (46 653), roumaine (35 527), espagnole (30 410), belge (25 413), allemande (23 605), italienne (23 276) et française (20 731). Ces huit nationalités concentrent à elles seules 74 % du flux de main-d'œuvre détachée en France en 2016.

¹ L'attestation de détachement dans les transports prévue par le décret 2016-418 du 7 avril 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et la saisie en a été rendue obligatoire 1^{er} janvier 2017.. Quelques entreprises de transport ont pu saisir leurs attestations dans les derniers jours de décembre 2016 mais celles-ci ne sont pas prises en compte dans le présent rapport.

Observations méthodologiques

L'analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2016 diffère de celle des années précédentes. Elle repose sur les données issues de l'enquête PSI pour les trois premiers trimestres de l'année et de l'application SI-PSI pour le dernier trimestre.

Comme les années précédentes, l'enquête sur les prestations de services internationales (PSI) est alimentée à partir des déclarations de prestations de services reçues par les services d'inspection du travail. La collecte des données s'est faite par l'intermédiaire d'un questionnaire transmis aux services déconcentrés de l'administration du travail. Tous les services ont répondu à l'enquête PSI en 2016 (cf. la cartographie des taux de réponses depuis 2005 en annexe).

L'application SI-PSI (système d'information sur les prestations de service internationales) a été mise en service sur l'ensemble du territoire le 21 juillet 2016 et la télé déclaration dans SIPSI rendue obligatoire le 1^{er} octobre 2016. Cette application permet aux employeurs établis hors de France qui envisagent d'effectuer une prestation de service sur le territoire français et qui, à ce titre, entendent détacher des salariés en France, d'accomplir la formalité de déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail par voie dématérialisée directement en ligne.

La transposition en droit français de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs fixe les règles légales des conditions d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail, impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants)².

La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996 et a fait l'objet d'une transposition en France par la loi du 10 juillet 2014 relative à la lutte contre la concurrence sociale déloyale (complétée par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels) et par le décret n° 2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal.

Les articles R.1261-1 à R.1264-3 du code du travail précisent les conditions d'exercice de la prestation étrangère de services, en imposant aux entreprises qui détachent des salariés dans ce cadre, d'en faire préalablement la déclaration auprès de l'inspection du travail du lieu où s'effectue la prestation ou du premier lieu de l'activité si la prestation doit se poursuivre dans d'autres lieux.

Le détachement de salariés peut prendre **différentes formes**³ :

- Le **détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestation de services transnationale entre deux entreprises**. Ces situations se rapportent, notamment, aux opérations commerciales de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (Article L. 1262-1-1° du code du travail).

² Cf. Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services.

³ Définitions issues du Guide du détachement réalisé par le DGT.

- **Le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe.** Il s'agit des cas de mobilité de salariés entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe. Le détachement intra-groupe ne doit pas avoir pour objet la mise à disposition du personnel, à but lucratif et à titre exclusif (qui sont les caractéristiques du prêt illicite de main d'œuvre), ou avoir pour effet de causer un préjudice au salarié ou éluder une disposition légale ou conventionnelle (caractéristique du marchandage) - Article L. 1262-1-1 2° du code du travail.

Le détachement intra-groupe vise notamment les situations suivantes :

- les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des établissements d'un même groupe ;
- les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation, ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif.

- **Le détachement dans le cadre de la réalisation d'une opération pour compte propre.** Cette situation vise le cas de détachement de salariés pour le compte d'un employeur établi hors de France, sans qu'il existe de contrat commercial, le bénéficiaire de l'opération étant l'employeur lui-même (Article L. 1262-1-3° du Code du travail). Il s'agit par exemple, d'une entreprise étrangère propriétaire d'une parcelle en France, qui envoie ses salariés pour y effectuer la coupe du bois. Il peut s'agir également d'une équipe de production étrangère réalisant un tournage en France. Ce cas de détachement ne figure pas dans la directive 96/71 CE.

- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire.** Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (Article L. 1262-2 du code du travail).

Les déclarations

Synthèse

127 572 déclarations de détachement (hors transport) ont été effectuées en 2016 par des entreprises étrangères. La croissance des déclarations (+ 57 %) continue la progression à deux chiffres observée depuis quelques années.

Les zones frontalières restent prépondérantes avec la réception de plus de 40 % des déclarations, mais la prestation de services internationale tend de plus en plus à se diffuser sur le territoire national où 31 départements ont reçu plus de 1 000 déclarations (24 en 2015, 21 en 2014, 16 en 2013 et 14 en 2012).

Les quatre secteurs les plus concernés par ces prestations sont les mêmes que les années précédentes, bien que dans un ordre différent, à savoir : les entreprises de travail temporaire (31 182 déclarations), les « autres secteurs » (25 792), le BTP (25 157) et l'industrie (23 587).

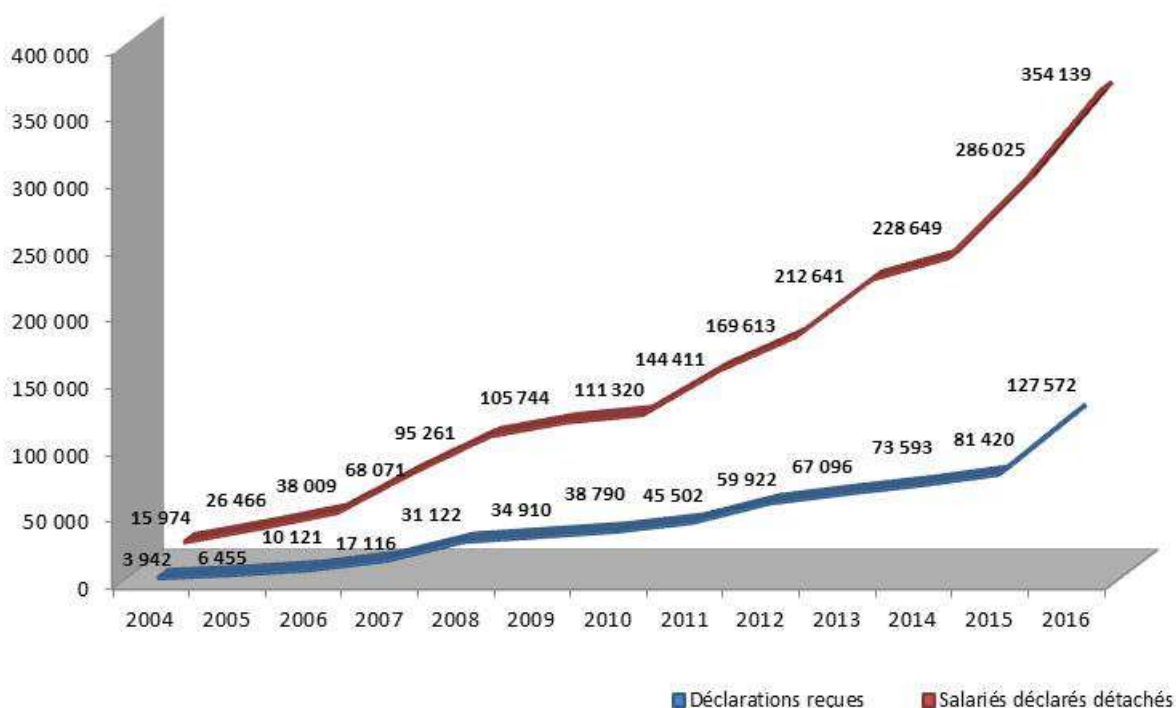
Huit pays de l'Union européenne concentrent près de 80% des déclarations de détachement (hors transport) en 2016 : l'Espagne (17 437), le Portugal (15 866), l'Allemagne (14 709), la Pologne (14 624), la Belgique (10 295), le Luxembourg (9 963), l'Italie (9 601) et la Roumanie (7 935).

1.1. Le nombre de déclarations continue de croître à un rythme soutenu

1.1.1 Plus de 127 000 déclarations ont été effectuées en 2016 ...

Le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 127 572 en 2016 et concernent 354 139 salariés détachés.

Graphe 1 : Nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2004



1.12 ... ce qui correspond à une augmentation de 57 % par rapport à 2015

La progression des déclarations effectuées sur un an est de 57 % avec 46 152 déclarations supplémentaires enregistrées pour l'ensemble des secteurs d'activité.

Néanmoins, tous les secteurs d'activité ne sont pas concernés de manière identique :

- le secteur du spectacle se caractérise cette année par une diminution de 15 % des déclarations ;
- les secteurs du BTP et des tour-opérateurs enregistrent une hausse modeste, respectivement de 13 % et 32 % ;
- enfin, les autres secteurs enregistrent tous une augmentation importante en 2016 : + 53 % pour les entreprises de travail temporaire, + 77 %, pour l'agriculture, + 79 % pour l'industrie, + 94 % pour l'intra-groupe, + 103 % pour les « autres secteurs » et + 105 % pour les HCR.

Par rapport aux années précédentes, l'évolution du nombre de déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangère est plus importante (pour rappel + 11 % entre 2014 et 2015 et + 10% entre 2013 et 2014) mais elle est à prendre avec précaution. En effet, comme indiqué dans les observations méthodologiques, 2016 est une année de transition avec la mise en service fin juillet de l'application SIPSI, les déclarations 2016 étant issues de la compilation des déclarations de l'enquête PSI et de SIPSI.

Cette hausse du nombre de déclarations de prestations de services en 2016 peut s'expliquer par les facteurs suivants, dont certains sont identiques aux années précédentes :

- par le service de télé-déclaration SIPSI lui-même qui permet d'enregistrer un plus grand nombre de déclarations alors que les remontées issues de l'enquête PSI sont pour certaines incomplètes. Les déclarations issues de SIPSI représentent un tiers des déclarations faites en 2016. Egalement, le volume de l'année 2017 en cours des déclarations issues de SIPSI permet de corroborer le volume de 2016.
- par le meilleur respect de la réglementation, par la meilleure connaissance des formalités et du service de télé-déclaration SIPSI mais aussi par le renforcement des contrôles et des sanctions depuis 2015 (amendes administratives pour défaut de déclaration).
- par la poursuite de la progression du détachement de salariés déjà observée les années précédentes, bien qu'elle soit difficile à déterminer avec précision.

Cette croissance est aussi liée à un contexte plus général de plus grande sensibilisation des services de contrôle comme des employeurs sur cette question du détachement. Cette sensibilisation accrue sur la question du détachement peut être illustrée notamment par l'évolution de l'activité des bureaux de liaison. Les bilans d'activité du bureau de liaison national et des bureaux de liaison déconcentrés soulignent l'augmentation des demandes d'information présentées par les pays étrangers (voir encadré page suivante).

La coopération administrative en matière de détachement de travailleurs

L'article 4 de la directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement des travailleurs prévoit la désignation par chacun des Etats membres d'un bureau de liaison permettant une coopération administrative entre les administrations compétentes pour la surveillance des conditions de travail et d'emploi des travailleurs détachés, y compris en ce qui concerne les abus manifestes ou les cas d'activités transnationales présumées illégales.

Cette coopération consiste, en particulier, à apporter une assistance juridique, à diffuser de l'information sur le droit applicable et son interprétation, ainsi qu'à saisir les autres bureaux de liaison européens pour les échanges d'informations et de renseignements nécessaires aux investigations et aux enquêtes administratives effectuées par les services de contrôle.

Le bureau de liaison national est domicilié au sein de la Direction générale du travail où il est intégré au Groupe national de veille d'appui et de contrôle. Il s'appuie sur un réseau national de sept bureaux déconcentrés qui assurent, en vertu d'accords bilatéraux, les contacts avec les régions et/ou les pays frontaliers, implantés, à compter du 1er janvier 2016 :

- en DIRECCTE Grand Est pour l'Allemagne et le Luxembourg ;
- en DIRECCTE Hauts de France pour la Belgique ;
- en DIRECCTE Nouvelle Aquitaine pour les trois régions frontalières espagnoles d'Aragon, de Navarre et du Pays Basque ;
- en DIRECCTE Occitanie pour la région frontalière espagnole de Catalogne ;
- en DIRECCTE Provence-Alpes-Côte-D'azur pour les deux régions frontalières italiennes du Piémont et du Val d'Aoste ;
- et en DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes pour la région frontalière italienne de Ligurie.

Il assure l'interface entre les agents de contrôle et les inspections du travail des Etats membres. Il œuvre pour renforcer la coopération administrative avec ses homologues européens et pour engager des contrôles communs.

Les contrôleurs et les inspecteurs du travail, ainsi que les autres corps de contrôle visés à l'article L.8271-7 du code du travail peuvent saisir le bureau de liaison en complétant le formulaire de saisine adapté au pays concerné.

Le nombre des saisines qui avait doublé entre 2014 et 2015 suite au rattachement du bureau de liaison au groupe national de veille et d'appui au contrôle (GNVAC) est désormais stabilisé, par une meilleure exploitation des informations déjà connues suite à de précédentes saisines concernant une même entreprise. Elle se traduit, à chaque fois que possible, par une réponse immédiate apportée aux services sans avoir à solliciter, à nouveau, les autorités du pays d'envoi.

Sur les 734 saisines ont été réalisées en 2016 (757 en 2015), 400 ont été traitées par le bureau de liaison national et 334 par les sept bureaux déconcentrés. Plus de 70 % des saisines concernent des entreprises établies au Portugal en Roumanie et en Pologne.

2016 a été une année charnière durant laquelle la précision des réponses obtenues s'est remarquablement améliorée.

Désormais, la plupart des Etats membres communiquent les informations économiques nécessaires pour caractériser l'existence ou non d'une activité réelle des entreprises dans le pays d'envoi. Des progrès notables ont été réalisés concernant la vérification du salaire minimum.

Enfin, la coopération en matière d'accident du travail a connu un tournant en 2016. Tout accident grave ou mortel, signalé par les services à la DGT et impliquant un travailleur détaché, fait systématiquement l'objet d'un rapport, rédigé par l'agent de contrôle, et transmis à l'inspection du travail du pays d'envoi. Il s'agit d'une attente forte de nos homologues notamment pour la prise en compte des droits de leurs ressortissantes victimes d'accidents du travail.

Par ailleurs, des accords bilatéraux visent à favoriser la coopération opérationnelle en matière de détachement et de lutte contre le travail illégal.

En 2016, un accord de coopération a été signé avec la Pologne. En 2017, un accord de mise en œuvre opérationnel a été signé avec la Bulgarie et le Portugal. Ils portent à douze le nombre de textes définissant les modalités de coopérations bilatérales avec dix pays membres de l'Union Européenne.

Des discussions ont également lieu avec la Roumanie d'une part et la Pologne d'autre part. Un projet d'accord multilatéral de coopération est également en cours avec le groupe de Visegrad (Pologne, Hongrie, République tchèque, Slovaquie).

1.13. En moyenne, moins de 3 salariés sont détachés par déclaration

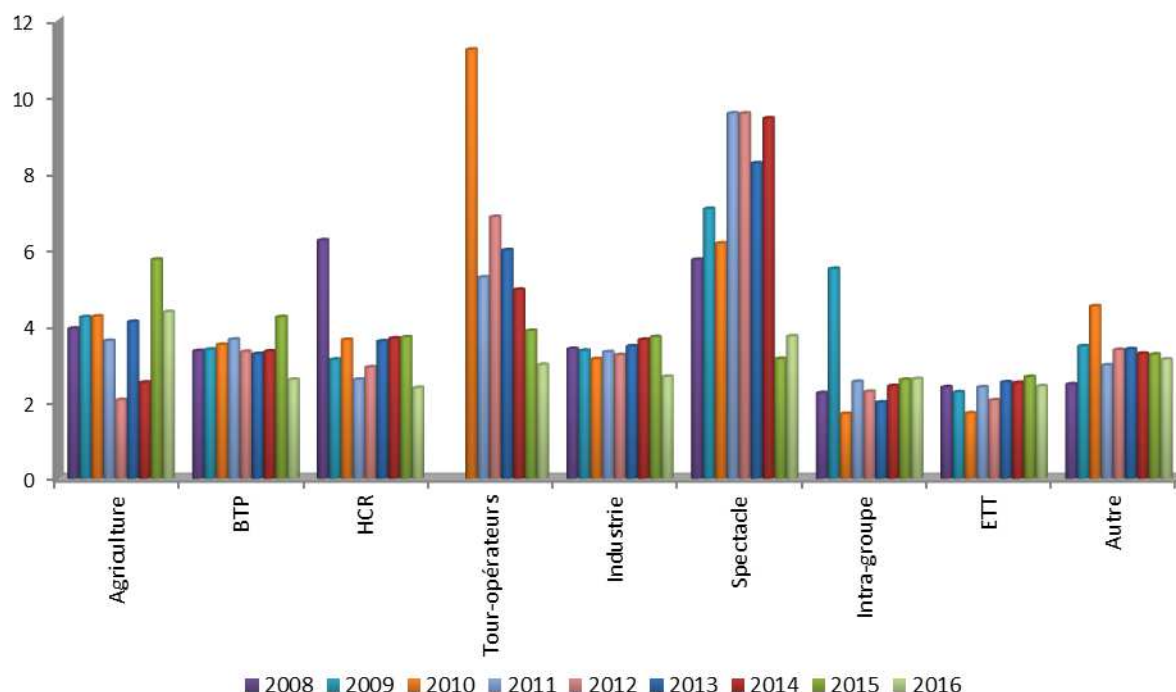
Ce ratio est d'une relative stabilité entre 2004 à 2007 et marqué par une baisse faible mais régulière entre 2007 et 2010. En 2011 cette tendance s'infléchit légèrement mais reste assez proche de la moyenne observée les années précédentes. En 2012, le ratio moyen baisse pour s'établir à un niveau inférieur à celui de 2010. En 2013, le nombre de salariés détachés par déclaration augmente pour atteindre 3,2, puis 3,1 en 2014 et 3,5 en 2015. En 2016, il diminue à nouveau pour atteindre le niveau de 2012, soit 2,8.

Tableau 1 : Nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
4,1	4,1	3,8	4,0	3,1	3,0	2,9	3,2	2,8	3,2	3,1	3,5	2,8

Cette moyenne, assez stable au niveau agrégé, diffère d'un secteur à l'autre. En 2016, elle oscille entre 2,4 salariés pour les HCR et les entreprises de travail temporaire, 2,6 pour l'intra-groupe et le BTP, 2,7 et 3,0 pour les secteurs de l'industrie et des tour-opérateurs. Jusqu'en 2014, le spectacle se différencie nettement des autres secteurs et avait un nombre de salariés par déclaration nettement plus élevé (9,4 en 2014). En 2016, le ratio dans ce secteur s'établit à 3,7. Le nombre de salariés détachés par déclaration dans le secteur de l'agriculture est de 4,4 en 2016 (5,7 en 2015).

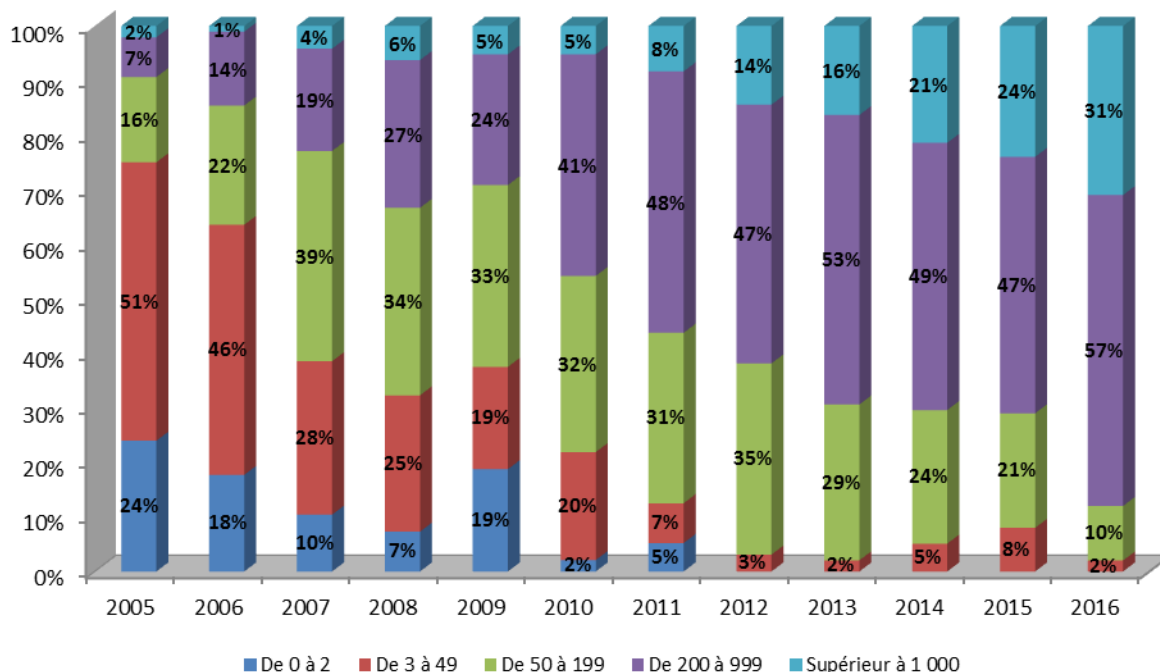
Graph 3 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le secteur d'activité depuis 2008



1.2. Une dispersion régionale marquée

En 2016, la quasi-totalité des départements déclarent avoir reçu plus de 50 déclarations (92 en 2015) dont une trentaine plus de 1 000 déclarations (24 en 2015). Le nombre de départements recevant entre 50 et 200 déclarations est de l'ordre d'une dizaine cette année, celui des départements en recevant de 200 à 1 000 s'établit à 57.

Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département depuis 2005



Lecture : Le nombre de départements ayant reçu 0 à 2 déclarations (y compris les non répondants) représente 24 % en 2005 et 0 % en 2016. A contrario, le nombre de départements ayant reçu plus de 1 000 déclarations es de 2 % en 2005 et de 31 % en 2016.

Comme les années précédentes, les régions frontalières de l’Est et du Nord de la France recueillent le plus grand nombre de déclarations de détachement. Cette « sur » représentation peut être expliquée par la forte présence dans ces régions de firmes provenant de pays frontaliers qui peuvent notamment mieux connaître leur obligation de déclaration préalable que les firmes issues d’états géographiquement plus éloignés. En outre, le suivi statistique bénéficie dans ces départements d’une grande constance depuis plusieurs années maintenant. Enfin, la Moselle connaît une situation très typée avec un phénomène local lié à l’organisation de travail temporaire transfrontalier.

En 2016, les trois principales régions accueillantes sont Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d’azur. Ces trois régions concentrent à elles seules 48 % des déclarations. Viennent ensuite les régions Hauts-de-France et Ile-de-France. A elles seules, ces cinq régions concentrent 69 % des déclarations de détachement.

Par ailleurs, les 16 départements frontaliers du nord, nord/est et sud/est⁴ de la France rassemblent 38 % de toutes les déclarations faites en 2016, et les 5 frontaliers du sud-ouest⁵, 3 %. L’île de France rassemble 10 % des déclarations.

Le constat est le même que les années précédentes, à savoir que la concentration géographique des déclarations sur quelques départements résulte :

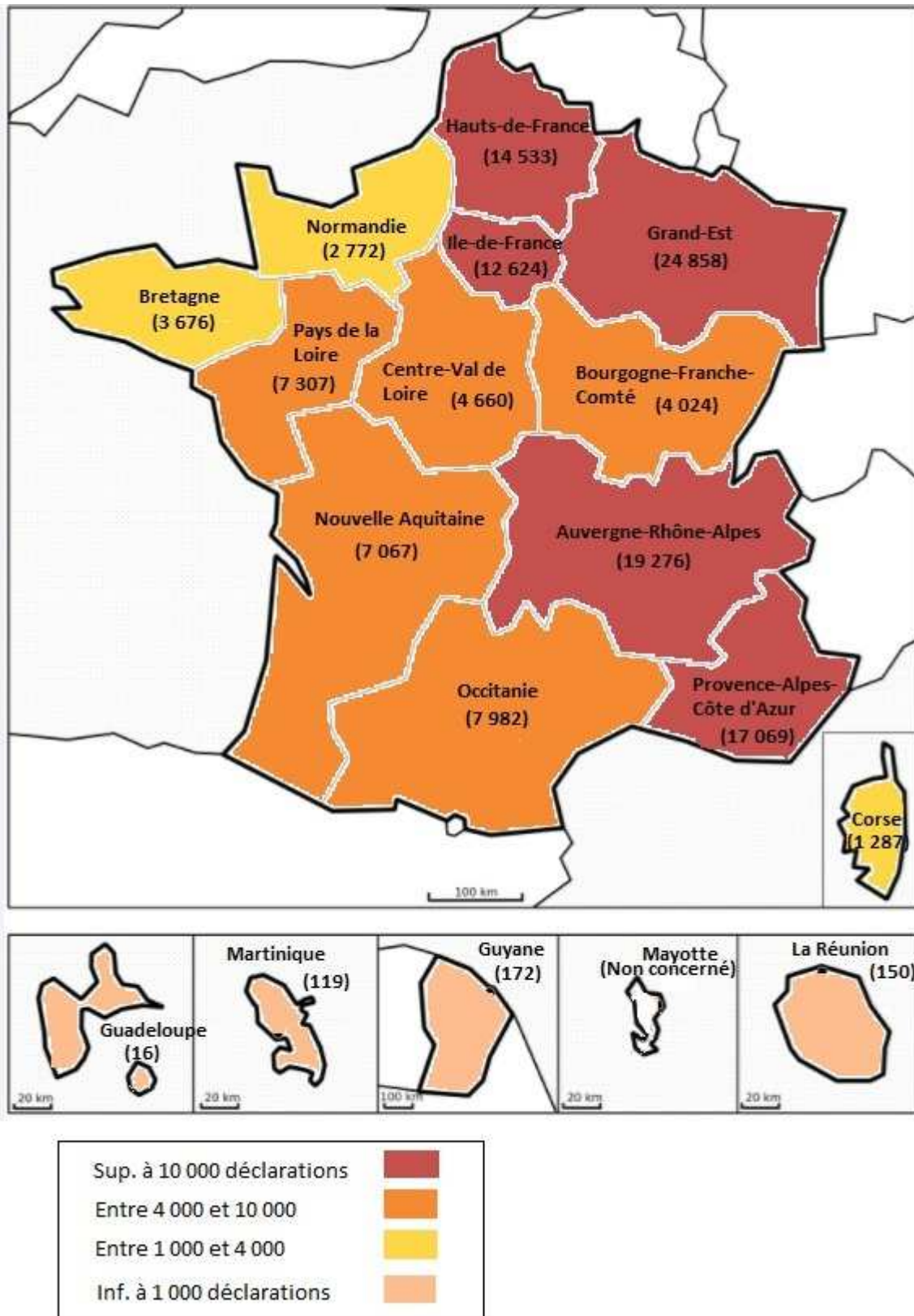
- de zones d’activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel ;
- d’une plus grande vigilance sur les obligations de déclarations de certains (donneurs d’ordre et/ou entreprises prestataires) engendrant un cercle vertueux.

Cependant, cette concentration est moins marquée que les années précédentes.

⁴ Nord, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin Territoire-de-Belfort, Doubs, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, et Alpes-Maritimes.

⁵ Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

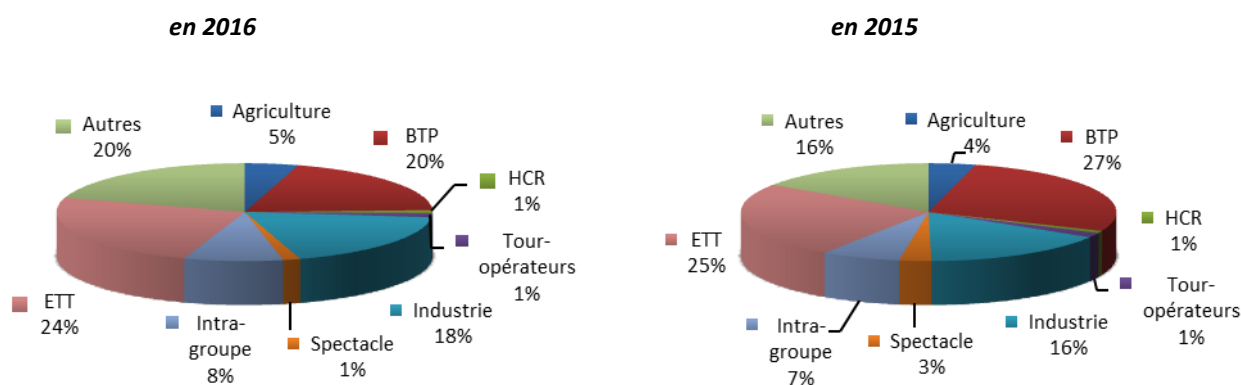
Carte 1 : Nombre de déclarations reçues par région en 2016



1.3. Les entreprises de travail temporaire, premier secteur à faire appel au détachement en France

En totalisant 31 182 déclarations, les entreprises de travail temporaire (ETT) effectuent un quart des déclarations en 2016. C'est le premier secteur en nombre de déclarations. La part relative de ce secteur en matière de détachement est proche de celle constatée en 2015.

Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations reçues



Les secteurs « autres » et du BTP représentent chacun près de 20 % des déclarations, avec respectivement 25 792 et 25 157 déclarations effectuées en 2016. La part relative du BTP en matière de détachement diminue puisqu'en 2015 il représentait 27 % de l'ensemble des déclarations et il était le premier secteur à détacher en France.

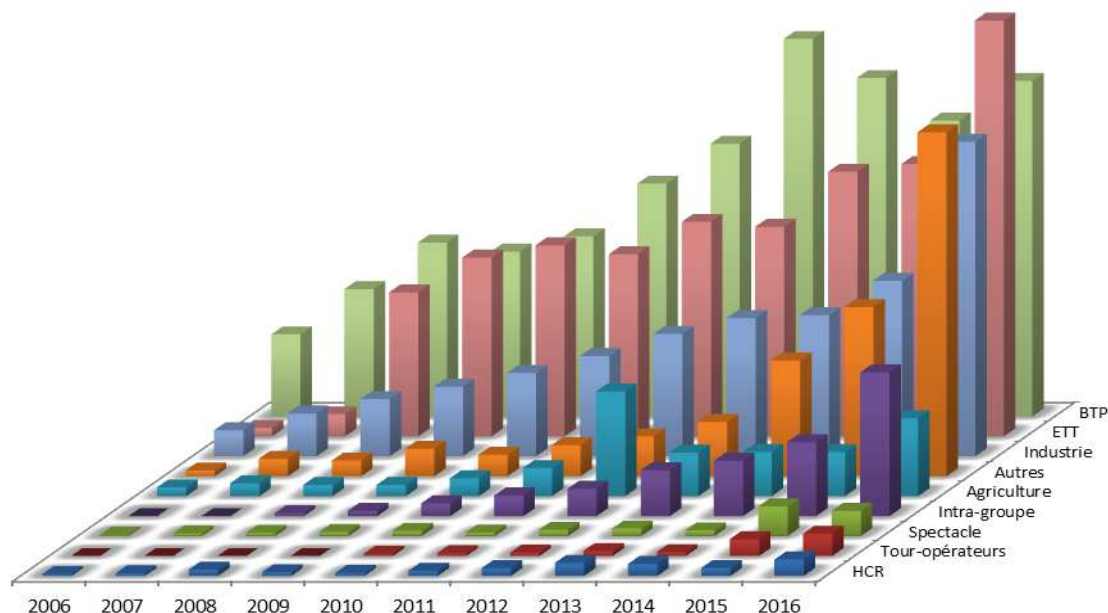
Au total, 64 % des déclarations est le fait de ces trois secteurs (68 % en 2015).

Le secteur de l'industrie représente 18% des déclarations, soit deux points de plus qu'en 2015 et se positionne en quatrième position en nombre de déclarations (23 587).

Viennent ensuite les secteurs de l'intra-groupe et agricole avec respectivement 10 780 et 5 849 déclarations effectuées en 2016. La part relative de ces secteurs en matière de détachement est proche de celle constatée en 2015.

Les autres secteurs comptabilisent moins de 2 000 déclarations en 2016, soit chacun près de 1% de l'ensemble des déclarations (1 898 déclarations pour le spectacle, 1 677 pour les tour-opérateurs et 1 229 pour les HCR).

Graphe 6 : Répartition sectorielle des déclarations reçues depuis 2006



Extrapolation des prestations non déclarées

En 2006, conformément aux années antérieures et faute de ne pouvoir disposer d'analyses plus actualisées que celles réalisées en 2000, un taux de déclaration moyen situé entre 20 % (une déclaration faite pour cinq prestations effectuées et non déclarées) et 25% (une déclaration faite pour quatre prestations effectuées et non déclarées) avait été retenu pour l'estimation approximative du volume global réel des interventions de prestataires étrangers.

En 2007, en raison de la hausse très sensible du nombre de déclarations, des caractéristiques de cette évolution, des remarques faites par les agents de contrôle et des constats établis par d'autres enquêtes statistiques, ces taux avaient été corrigés pour se situer à un tiers dans l'hypothèse basse et à un quart dans l'hypothèse haute.

L'analyse en 2008 avait été enrichie des données statistiques produites par le CLEISS* et de nouveaux indices fournis par des enquêtes exogènes. Mais en 2009 et 2010, l'indisponibilité de ces données ne permettait pas une comparaison avec celles de cette enquête. Eu égard à la très grande difficulté d'établir un taux moyen de non déclaration pour l'ensemble du territoire et portant sur tout type de prestations, l'estimation en 2010 avait reconduit le taux établi en 2009 (un salarié sur deux à un salarié sur trois) soit entre 220 000 et 330 000 salariés. A ce titre, le calcul de l'augmentation du volume global estimé de salariés détachés résultait directement de l'augmentation du nombre de salariés déclarés, ce qui était par nature discutable.

Depuis 2011, en regard à la très forte croissance du nombre de déclarations enregistrées au cours des dernières années, le principe de la multiplication du nombre de déclarations paraît de plus en plus infondé. **L'estimation du nombre total de salariés détachés, n'est donc plus calculée.**

* Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

1.4. Huit pays européens concentrent près de 80 % des déclarations de détachement

Rappel méthodologique : Dans l'enquête PSI, les déclarations sont ventilées à partir d'une liste prédéfinie de pays d'origine de l'entreprise. Les déclarations issues de l'application SIPSI ont été également ventilées à partir de cette liste.

En 2016, huit pays européens enregistrent plus de 7 000 déclarations de détachement (hors transport). Il s'agit de l'Espagne, du Portugal, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie et de la Roumanie. A eux seuls, ces huit pays concentrent près de 80 % des déclarations de détachement faites en France.

Comme en 2015, l'**Espagne** est le premier pays en termes de déclarations de détachement et comptabilise 17 437 déclarations en 2016. Les déclarations espagnoles sont effectuées pour 37 % d'entre elles dans le secteur de l'intérim et pour 21 % dans le secteur du BTP.

Le **Portugal** est le deuxième pays avec 15 866 déclarations de détachement faites en 2016. Il était le troisième pays en nombre de déclarations en 2015. Les déclarations portugaises se font majoritairement dans les secteurs du BTP (32 %) et de l'intérim (25 %).

Le troisième pays en termes de déclarations de détachement est l'**Allemagne**, avec 14 709 déclarations en 2016. Elle gagne un rang par rapport à 2015. Les déclarations allemandes se concentrent à 36 % dans le secteur « autres » et à 30 % dans le secteur de l'industrie.

Positionnée en deuxième place en 2015, la **Pologne** effectue 14 624 déclarations et se place donc au quatrième rang des pays déclarants en 2016. 28 % des déclarations polonaises sont faites dans le secteur de l'intérim et 23 % dans le secteur du BTP.

La **Belgique** connaît une ascension, passant du neuvième rang en 2015 au cinquième rang en 2016. Elle comptabilise 10 295 déclarations dont 34 % d'entre elles sont effectuées dans le secteur « autres » et 24 % dans le secteur du BTP.

Le **Luxembourg**, qui était le premier pays jusqu'en 2013, se place en sixième rang en nombre de déclarations en 2016, comme en 2015. Les déclarations luxembourgeoises se font majoritairement dans les secteurs de l'intérim (28 %) et du BTP (26 %).

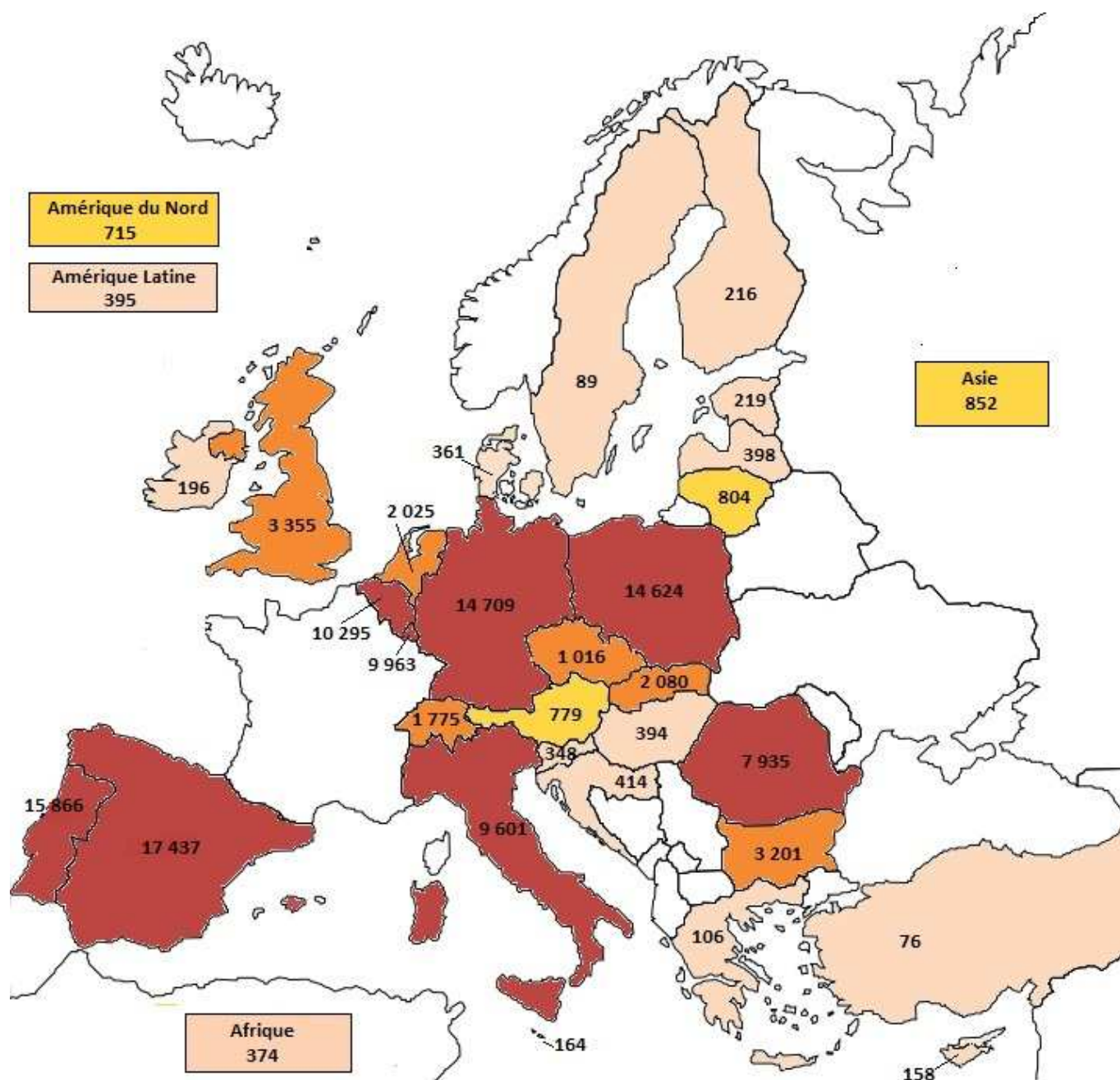
En 2016, l'**Italie** maintient son septième rang et déclare 9 601 déclarations de détachement dont 37 % d'entre elles dans le secteur de l'industrie et 21 % dans le secteur « autres ».

La **Roumanie** perd 3 places et se positionne à la huitième place en 2016 avec 7 935 déclarations qui se font majoritairement dans les secteurs de l'intérim (39 %) et du BTP (21 %).

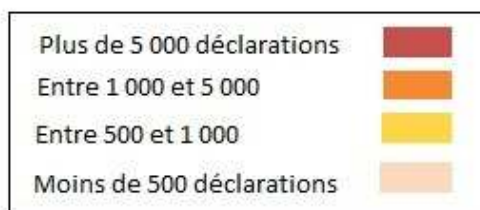
Les six pays suivants effectuent entre 4 000 et 1 000 déclarations de détachement en 2016 : le **Royaume-Uni** (3 355 déclarations), la **Bulgarie** (3 201), la **Slovaquie** (2 080), les **Pays-Bas** (2 025), la **Suisse** (1 775) et la **République Tchèque** (1 016). Les déclarations de ces six pays représentent 11 % du total des déclarations faites en 2016. Les déclarations sont principalement faites dans le secteur de l'intérim pour le Royaume-Uni (23 %), la Bulgarie (69 %) et la Slovaquie (33 %), dans le secteur « autres » pour les Pays-Bas (37 %) et la Suisse (29 %) et dans l'industrie pour la République Tchèque (37 %).

Les autres pays effectuent moins de 1 000 déclarations en 2016, allant de 852 déclarations pour les pays de l'Asie à 76 pour la Turquie. Les déclarations sont principalement faites dans le secteur de l'industrie pour l'Estonie (89 %), la Finlande (73 %), Malte (48 %), Chypre (96 %), la Grèce (60 %), la Lituanie (41 %), l'Autriche (36 %), la Croatie (39 %), la Lettonie (51 %) la Hongrie (52 %), la Suède (25 %) et la Turquie (42 %), dans le secteur de l'Intra-groupe pour le Danemark (28 %), les pays de l'Afrique (49 %), de l'Asie (48 %) et de l'Amérique du Nord (29 %), dans le secteur du BTP pour la Slovénie (30 %), dans le secteur des tour-opérateurs pour l'Irlande (31 %) et dans le secteur de l'intérim pour les pays d'Amérique Latine (26 %).

Carte 2 : Nombre de déclarations reçues par pays d'origine des entreprises prestataires en 2016



NB : 6 002 déclarations proviennent d'autres pays non référencés dans cette liste et pour 627 déclarations le pays d'origine de l'entreprise n'est pas connu.



Les salariés détachés déclarés

Synthèse

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 354 139 en 2016, soit une croissance de 24 %. Cela représente 68 114 salariés détachés de plus qu'en 2015.

Les salariés détachés sont principalement issus des pays de l'Union européenne. Les salariés portugais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (56 745) devant les salariés de nationalité polonaise (46 653), roumaine (35 527), espagnole (30 410), belge (25 413), allemande (23 605), italienne (23 276) et française (20 731). Ces huit nationalités concentrent à elles seules 74 % du flux de main-d'œuvre détachée en France en 2016.

3.1. Plus de 354 000 salariés détachés en France en 2016, soit 68 114 salariés de plus qu'en 2015

Rappel : Dans le cadre de la prestation de services internationale, le salarié est détaché sur le territoire national pour une durée temporaire, liée à la réalisation d'une mission définie au préalable (dans son objet et sa durée) par son employeur établi dans un autre pays (UE ou hors UE). Le caractère temporaire du détachement en France, qui conditionne sa licéité, suppose que le salarié exerce habituellement son activité dans le pays où son employeur est établi. Pour autant, un même salarié peut être amené à faire des allers-retours entre la France et le pays d'établissement de son employeur en qualité de travailleur détaché en toute légalité s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, le volume exprimé sur le nombre total de salariés détachés doit être analysé en tenant compte à la fois de la durée des détachements et du fait qu'un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement.

Le nombre de salariés détachés inscrits dans les déclarations de prestations de services réalisées par les entreprises étrangères est de 354 139 en 2016, soit une croissance de 24 %. Cela représente 68 114 salariés détachés de plus qu'en 2015. La progression du nombre de salariés détachés est proche de celle constatée entre 2014 et 2015 (+ 25 %).

La répartition par secteur d'activité

En 2016, le secteur « autre » devient le premier secteur en nombre de salariés détachés (80 545 salariés soit 23 % du total des salariés) et connaît une hausse de 95 % par rapport à 2015.

Le secteur de l'intérim, deuxième secteur en volume, enregistre une hausse de 39 % pour s'établir à 75 558 salariés détachés (21 % du total des salariés).

Viennent ensuite en troisième et quatrième position le BTP avec 65 238 salariés (18 % du total des salariés) et l'industrie avec 63 020 salariés détachés (18 % du total des salariés). Par rapport à 2015, le nombre de salariés détachés dans le BTP connaît une baisse de 31 % alors que celui dans l'industrie augmente de 29 %.

Au total, ces quatre secteurs d'activité concentrent 80 % des salariés détachés.

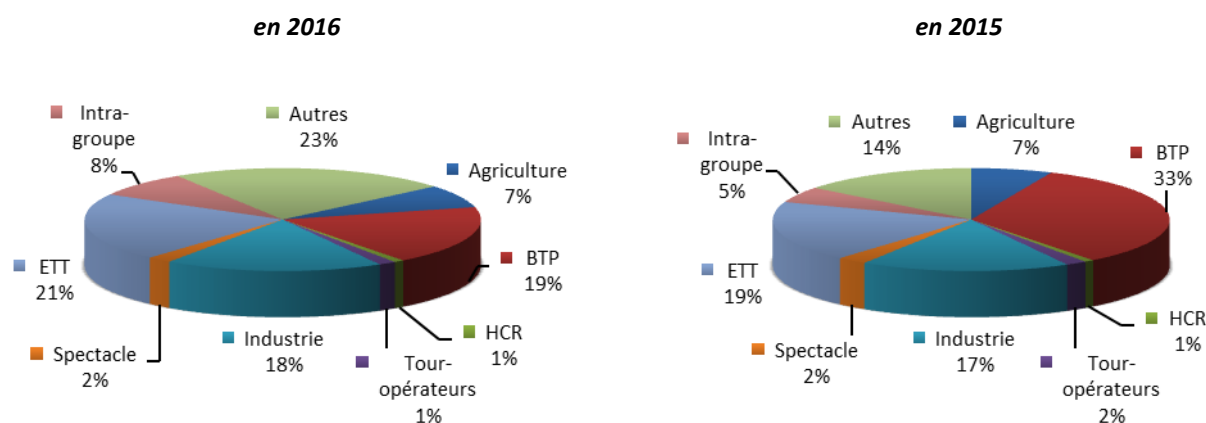
Tableau 2 : Nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004

	Agriculture	BTP	HCR	Tour-opérateurs	Industrie	Spectacle	ETT	Intra-groupe	Autres	Inconnu	Total
2004	692	5 865	265		5 467	1 398	949		1 338		15 974
2005	857	13 773	2 575		5 399	1 561	464		1 837		26 466
2006	2 556	20 932	4 190		6 918	814	1 204		1 395		38 009
2007	3 757	36 714	4 364		12 407	1 816	4 132		4 881		68 071
2008	3 346	43 611	2 991		14 596	1 388	25 896	514	2 919		95 261
2009	3 593	41 815	883		17 502	2 177	30 358	2 232	7 184		105 744
2010	5 692	47 395	833	1 956	19 566	2 429	24 549	1 617	7 283		111 320
2011	7 636	63 659	984	1 081	24 969	2 450	32 725	3 956	6 951		144 411
2012	16 186	67 962	1 701	1 769	29 710	4 448	33 060	4 675	10 102		169 613
2013	13 444	92 448	3 518	2 233	35 950	4 643	39 692	6 881	13 832		212 641
2014	8 327	84 608	3 310	1 442	38 547	4 065	49 804	10 096	28 451		228 649
2015	18 977	93 940	2 217	4 911	48 822	7 017	54 468	14 360	41 313		286 025
2016	25 550	65 238	2 923	5 007	63 020	7 079	75 558	28 143	80 545	1 076	354 139

Dans les autres secteurs, 28 143 salariés sont détachés dans l'intra-groupe (+ 96 % par rapport à 2015), 25 550 dans l'agriculture (+ 35 %) et 2 923 dans les HCR (+ 32 %).

Le nombre de salariés détachés dans les secteurs du spectacle et des tour-opérateurs est relativement stable entre 2015 et 2016, il est respectivement d'environ 7 000 et 5 000.

Graph 7 : Répartition sectorielle des salariés détachés



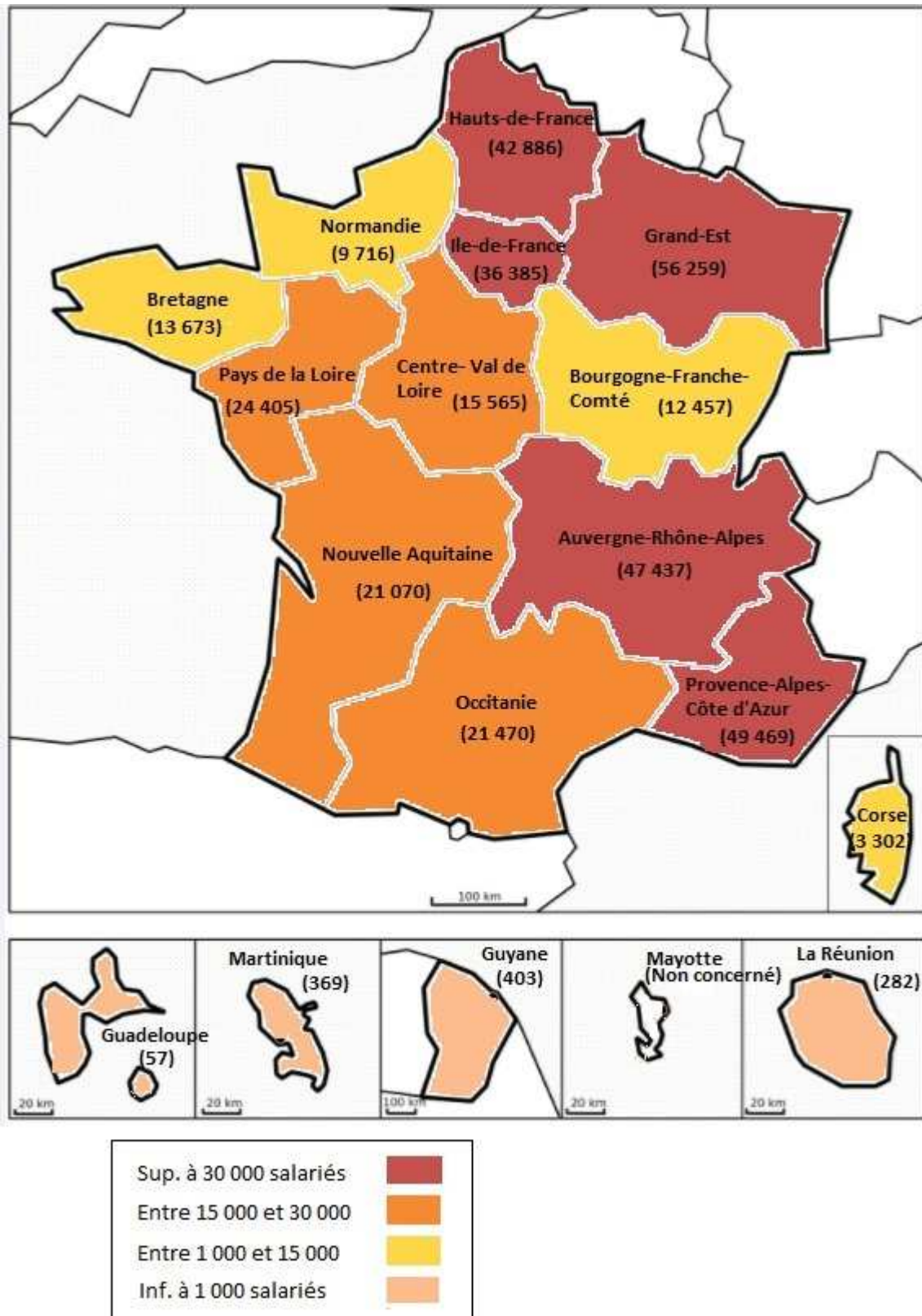
La répartition sectorielle a évolué entre 2015 et 2016.

La répartition régionale

La répartition régionale des salariés détachés en 2016 permet de confirmer l'importance du phénomène de détachement de salariés en France.

Comme pour les déclarations, les cinq régions qui comptabilisent le plus de salariés détachés en 2016 sont Grand-Est (56 259 soit 16% du total des salariés), Provence-Alpes-Côte d'Azur (49 469 soit 14 %), Auvergne-Rhône-Alpes (47 437 soit 13 %), Hauts-de-France (42 886 soit 12 %) et Ile-de-France (36 358 soit 10 %). A elles seules, ces cinq régions concentrent 65 % des salariés détachés en France.

Carte 3 : Nombre de salariés détachés par région en 2016



3.2. Les salariés détachés sont principalement des ressortissants de l'Union européenne

Rappel méthodologique : Dans l'enquête PSI, les salariés sont ventilés à partir d'une liste prédéfinie de pays d'appartenance. Les salariés issus de l'application SIPSI ont également été ventilés à partir de cette liste.

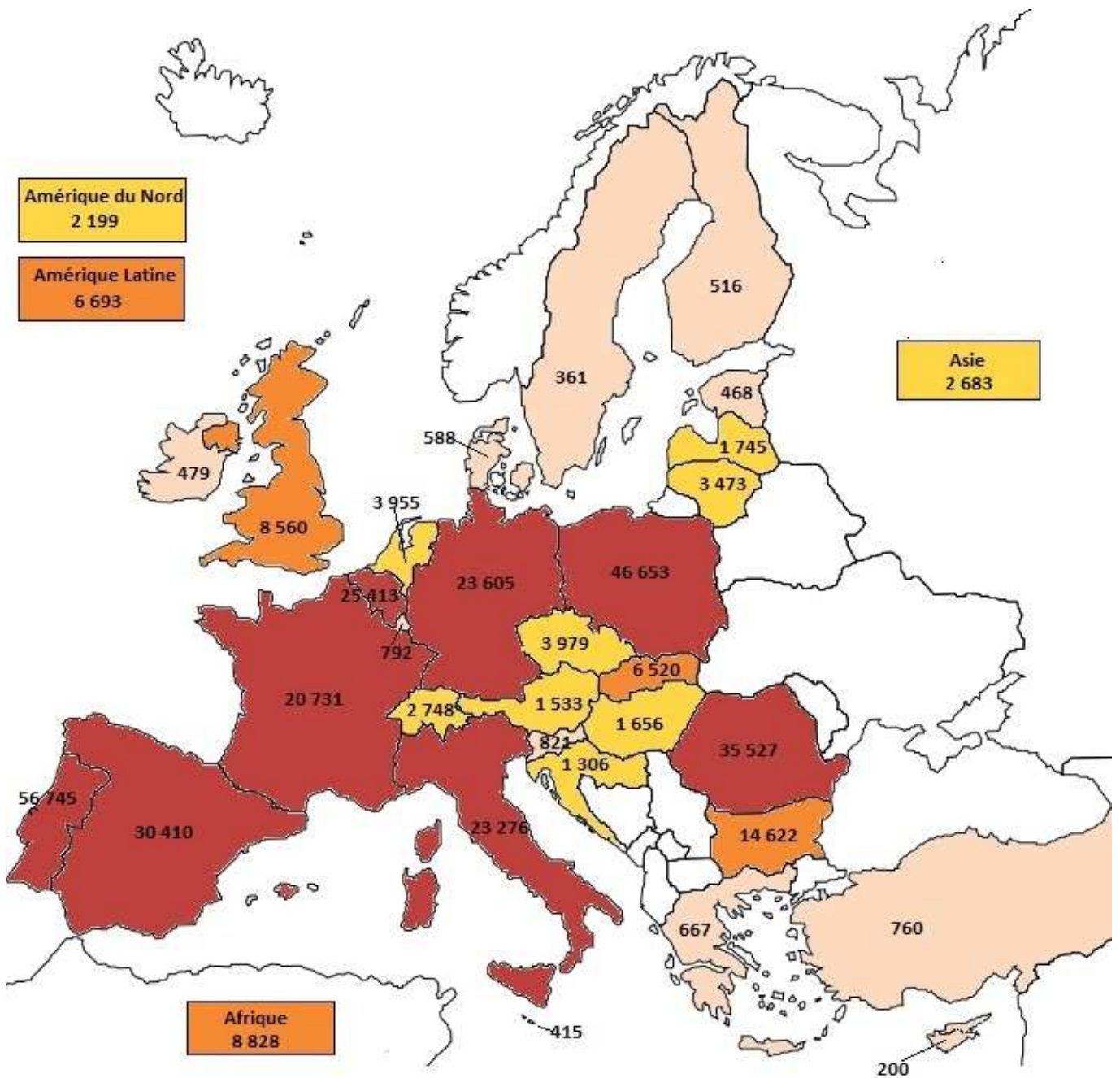
En 2016, les salariés portugais représentent la première nationalité de main d'œuvre détachée en France (56 745) devant les salariés de nationalité polonaise (46 653), roumaine (35 527), espagnole (30 410), belge (25 413), allemande (23 605), italienne (23 276) et française (20 731). Ces nationalités concentrent à elles huit 74 % du flux de main-d'œuvre détachée en France.

Concernant ces huit nationalités les plus représentées en France en 2016, certaines différences en termes de répartition géographique existent :

- les **salariés détachés de nationalité portugaise** se concentrent majoritairement en Provence-Alpes-Côte d'Azur (17 %), dans le Grand-Est (16 %), en Ile-de-France (15 %) et en Auvergne-Rhône-Alpes (13 %) ;
- 24 % des **salariés détachés polonais** sont présents en Auvergne-Rhône-Alpes, 12 % en Grand-Est, 12 % en Ile-de-France et 11% en Hauts-de-France ;
- concernant les **salariés de nationalité roumaine**, 15 % d'entre eux sont détachés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 % en Bretagne, 12 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 11 % en Ile-de-France et également 11 % en Nouvelle-Aquitaine ;
- 29 % des **salariés détachés espagnols** sont présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 15 % en Occitanie, 12 % en Nouvelle-Aquitaine et 11% en Ile-de-France ;
- concernant les **salariés de nationalité belge**, 67 % d'entre eux sont détachés en région Hauts-de-France et 12 % en Grand-Est ;
- les **salariés détachés de nationalité allemande** se concentrent majoritairement en région Grand-Est (42 %) ;
- 24 % des **salariés détachés italiens** sont présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 16 % en Grand-Est, 15 % en Auvergne-Rhône-Alpes et 12 % en Ile-de-France ;
- enfin, concernant les **salariés de nationalité française**, 53 % sont détachés dans la région Grand-Est et 20 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La proximité géographique de certains pays permet d'expliquer pour partie la répartition de la main-d'œuvre sur le territoire.

Carte 4 : Nombre de salariés détachés par nationalité en 2016



NB : 13 488 salariés détachés proviennent d'autres pays non référencés dans cette liste et pour 1 724 salariés détachés la nationalité n'est pas connue.



Projets européens

La France participe activement à différentes instances et projets européens qui ont pour objectif l'amélioration de l'effectivité des règles du détachement de travailleurs et de faciliter la coopération entre services de contrôle pour lutter plus efficacement contre les fraudes dans un contexte transnational.

- **Développement de la coopération bilatérale**

Conclure des arrangements administratifs avec les principaux pays d'envoi de travailleurs détachés est une priorité pour la mise en œuvre d'une coopération administrative plus étroite dépassant le simple échange d'information. Des accords ont été signés en 2016 avec la Pologne, et en 2017 avec la Bulgarie et le Portugal. D'autres projets sont en cours.

Il s'agit également de conforter la coopération avec les pays pour lesquelles un engagement de coopération bilatérale a déjà été conclu. Il s'agit principalement des états transfrontaliers, avec lesquels des bureaux de liaison déconcentrés ont été institués).

- **Révision de la directive 96/71/CE et création de la plateforme européenne de lutte contre le travail non-déclaré**

Révision de la directive « détachement »

Dans son programme de travail pour 2015, la Commission a inscrit au titre du train de mesures sur la mobilité des travailleurs « une révision ciblée de la directive sur le détachement des travailleurs ». La France soutient activement cette proposition et plaide pour une révision ambitieuse de la directive. Depuis 2015, elle a ainsi porté auprès de la Commission plusieurs propositions, qui vont dans le sens d'un renforcement des conditions de concurrence entre les Etats-membres et d'une amélioration du respect des droits sociaux des travailleurs. Suite à la présentation par la Commission de son projet de révision le 8 mars 2017, la France joue un rôle actif dans les négociations qui se sont ouvertes, notamment sur les outils essentiels permettant d'endiguer les fraudes et contournements rencontrés dans les prestations de services internationales. La proposition de la Commission européenne porte des changements dans quatre domaines : la rémunération des travailleurs détachés, l'application de termes et conditions d'emploi garanti dans les chaînes de sous-traitance, l'égalité de traitement bénéficiant aux travailleurs intérimaires et le détachement de longue durée concernant les salariés détachés pour une durée supérieure à 24 mois.

Les négociations entre Etats membres ont rapidement fait apparaître des clivages marqués entre pays d'envoi et pays d'accueil de salariés détachés, tant au Conseil qu'au Parlement européen. Sous les présidences néerlandaise, slovaque, maltaise et estonienne du Conseil, les Etats membres ont fait évoluer le texte sur plusieurs points. Comme souhaité par la France, le concept de « rémunération » a été introduit et précisé afin de faciliter l'identification des salaires et remboursement de frais versés aux salariés détachés. Le renforcement de la coopération administrative, qui n'était pas directement mentionné dans le texte initial de la Commission européenne, a fait l'objet de dispositions dans le texte adopté par le Conseil le 23 octobre 2017. Enfin, le principe de l'application du régime du détachement au secteur du transport routier a été consacré afin d'apporter une plus grande clarté et sécurité juridique dans l'attente de l'adoption d'une réglementation sectorielle.

Le Parlement européen a également adopté, pour sa part, son projet de rapport sur la révision de la directive 96/71/CE en octobre 2017. En conséquence, les « trilogues » débiteront fin 2017 en vue d'élaborer une version définitive du texte, en accord avec chacune des deux institutions de l'Union européenne. Au niveau national, l'adoption du texte par l'Union européenne sera suivie de l'élaboration et de l'adoption de mesures nationales de transposition visant à mieux protéger les salariés détachés et à assurer une concurrence loyale entre entreprises.

Plateforme de lutte contre le travail non déclaré

La France a appelé de ses vœux et plaidé activement pour la mise en place de cette plateforme, installée en mai 2016, afin d'intensifier les coopérations entre pays européens contre la concurrence sociale déloyale.

Elle est présidée par la Commission européenne assistée de deux vice-présidents. La France est vice-présidente au côté de la Lettonie. Elle est composée de 28 représentants de haut niveau, d'un représentant de la commission et de 4 représentants partenaires sociaux au niveau interprofessionnel européen et de 20 observateurs (OIT, EU-OSHA, partenaires sociaux sectoriels, représentants de l'EEE). Elle se réunit en plénière au moins deux fois par an. Son fonctionnement et son programme ont été arrêtés en octobre 2016. Ses activités se sont déployées depuis fin 2016.

La plateforme est un lieu d'échange, d'apprentissage mutuel et de stimulation des coopérations, qui permet des échanges de bonnes pratiques et d'informations, le développement de la connaissance et de l'analyse et facilite la coopération transfrontalière et une compréhension transversale. En effet, la responsabilité de la lutte contre le travail non déclaré est nationale mais les enjeux sont communs à l'ensemble des Etats membres ; le travail non déclaré peut aussi concerner des situations transnationales. Elle étudie les moyens d'améliorer les politiques et les mesures de lutte contre le travail non déclaré et d'encourager la coopération entre les autorités nationales et d'autres acteurs. Elle se concentre aussi sur la sensibilisation.

Elle a 3 priorités :

- acquérir une meilleure connaissance des différentes formes de travail non déclaré ;
- aider les membres à apprendre les uns des autres grâce à l'échange de bonnes pratiques ;
- encourager les activités conjointes.

Son programme de travail pour 2017/2018 comprend :

- de la coopération et actions conjointes (campagnes de sensibilisation, des formations conjointes et des échanges de personnel, des groupes de travail, de l'assistance mutuelle) ;
- de l'apprentissage mutuel au travers de séminaires et ateliers thématiques ou sectoriels ;
- de l'analyse des fraudes émergentes, des politiques de prévention et de contrôle, des expériences développées par les partenaires sociaux.

La France souhaite se mobiliser fortement, avec les acteurs institutionnels de la lutte contre le travail illégal, afin de favoriser une coopération active et faire de la plate-forme européenne un véritable outil opérationnel au service de la lutte contre le travail illégal. Elle participe activement aux travaux de la plateforme et s'assure de la diffusion des informations et outils utiles aux différents partenaires et services concernés.

Elle participera à ce titre au groupe de travail initié par la plateforme pour formuler des propositions en vue de la création d'une Autorité Européenne du Travail.

• Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail (CHRIT)

Dans le cadre des travaux du CHRIT, la France est le « chef de file » de la campagne européenne portant sur le secteur des agences d'intérim avec un volet sur le détachement des travailleurs et participe également aux activités du groupe « application des règles du détachement des travailleurs ».

La campagne européenne relative aux questions de santé et de sécurité des travailleurs et des travailleurs détachés par les agences d'intérim a été lancée, en septembre 2017, au Palais des Congrès du Luxembourg.

Deux objectifs sont poursuivis :

- de veiller à l'application des obligations en matière de la SST des travailleurs et travailleurs détachés des agences d'intérim et des entreprises utilisatrices. Concernant le détachement des travailleurs, il s'agira de développer la coopération et l'assistance mutuelle entre les inspections du travail en vue d'accroître l'effectivité du droit. Pour ce faire, des échanges d'informations pour signaler les lieux de travail faisant l'objet du détachement et des contrôles conjoints entre inspections du travail sont prévus.

- de promouvoir la santé et la sécurité au travail par une diffusion d'information. Il s'agit d'informer les agences d'intérim et les entreprises utilisatrices de leurs obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et également d'informer les travailleurs de leurs droits. Pour ce faire, un site internet a été créé, « ww.european-temporary-work-campaign.eu », où sont disponibles les brochures d'informations et les initiatives des Etats Membres sur le sujet.

Enfin, cette campagne vise également à favoriser le dialogue social en informant et en associant les organisations professionnelles et des salariés du secteur de l'intérim et les secteurs des entreprises utilisatrices tant au niveau européen que national.

- **Projet « Eurodétachement »**

Depuis 2011 la démarche Euro détachement pilotée par l'INTEFP⁶ est financée par la commission européenne et vise à améliorer les coopérations transnationales entre les acteurs (et plus particulièrement les autorités publiques) sur la question du détachement des travailleurs.

Le quatrième projet (2016-2017) conduit par l'INTEFP et ASTREES est piloté par 13 pays dont la France et 4 fédérations de partenaires sociaux. 60 professionnels sont engagés (lors des actions de coopération dans un autre Etat membre).

Un premier volet du projet vise à partager des expériences qui portent sur les cadres juridiques, les organisations, les outils et les méthodes de travail au niveau national au cours de séminaires transnationaux.

Le deuxième volet est une « formation action » : 25 actions transnationales sont réalisées ou en cours et portent sur des activités de contrôles transfrontaliers, de mise en relation des autorités publiques sur des situations concrètes ou encore d'information et sensibilisation.

Pour la France, des actions ont été conduites dans ce cadre avec le Portugal dans le secteur du BTP (projet ayant associé la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine et la DGT comprenant un volet contrôle et un volet sensibilisation des employeurs et des salariés portugais intervenant en France dans le cadre de la PSI), et la Roumanie, avec la DIRECCTE Grand Est (actions de contrôle en Roumanie dans le secteur forestier en France sur des chantiers du BTP et dans le transport routier).

La DGT a assuré un appui à l'émergence de ces projets et participe aux réunions des différents partenaires européens engagés dans la démarche pour favoriser la valorisation et la capitalisation des actions.

⁶ Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Annexes

La libre circulation des travailleurs et la libre prestation de service dans l'Union Européenne

La libre circulation des travailleurs salariés est assurée par l'article 39 du Traité de Rome du 25 mars 1957 ainsi que par l'article 1er du Règlement européen n° 1618/68/CEE du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, par la Charte communautaires des droits sociaux fondamentaux des travailleurs du 9 décembre 1989 et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne du 7 décembre 2000. Le droit de prester librement des services a été consacré par l'article 56 du Traité sur le fonctionnement de l'UE. Lorsque la réalisation de la prestation implique un déplacement temporaire de salariés, cette situation relève de la Directive européenne n° 96/71/CE du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. La directive 2014/67/UE du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») vise à accroître la protection des travailleurs temporairement détachés et à garantir une plus grande sécurité juridique. Elle a vocation à améliorer et faciliter la mise en œuvre, la surveillance et le respect effectif des règles établies par la directive de 1996. La négociation autour de la révision de la directive 96/71 portée par la Commission européenne vise à renforcer les règles de la directive initiale, adoptée il y a vingt ans et qui ne semble plus adaptée au contexte actuel, largement modifié par les élargissements successifs du marché intérieur.


Les évolutions réglementaires en matière de détachement dans les lois du 10 juillet 2014 et du 6 août 2015

La loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, qui a procédé à la transposition anticipée de la directive européenne du 15 mai 2014 relative au détachement de travailleur, a renforcé considérablement les moyens à la disposition des agents en charge de la lutte contre le travail illégal et les fraudes aux prestations de services internationales. Elle consacré dans la loi la déclaration préalable de détachement. Elle a rendu obligatoire la désignation d'un représentant en France par l'employeur établi à l'étranger. Elle a instauré de nouvelles sanctions administratives tant à l'égard de l'employeur recourant à du détachement qu'à l'égard du donneur d'ordre en cas, notamment, de non-respect de l'obligation de dépôt d'une déclaration de détachement en France. Elle a mis en place de nouveaux cas de responsabilité solidaire de la chaîne de sous-traitance, en cas de non-respect, par l'employeur des salariés et avec l'accord tacite des donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage, des dispositions relevant des éléments essentiels du droit du travail, en cas de non-paiement du salaire au minimum légal ou conventionnel ou en cas d'hébergement de salariés dans des conditions indignes.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a également renforcé les moyens de lutte contre la fraude au détachement. Elle a créé la suspension de prestation de service internationale en cas de manquement grave au droit du travail, généralisé l'obligation pour les salariés du BTP, y compris détachés, de disposer d'une carte d'identification professionnelle, renforcé la responsabilité solidaire du maître d'ouvrage en cas de non-paiement des salaires par son cocontractant ou sous-traitant étranger.

Le renforcement des moyens de lutte contre la fraude au détachement dans la loi du 8 août 2016

La loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels a notamment permis d'achever la transposition de la directive du 19 mai 2014 afin de permettre l'exécution en France de sanctions administratives prononcées par un État membre à l'encontre d'une entreprise française.



Par ailleurs, la loi a renforcé les sanctions en étendant la possibilité pour le DIRECCTE de suspendre une « prestation de service internationale » aux cas où l'employeur n'a pas fait de déclaration de détachement. Elle permet à l'administration de suspendre les opérations sur un autre chantier de l'entreprise que celui où est constatée l'infraction lorsque l'entreprise a quitté les lieux du chantier où l'infraction a été constatée. Elle renforce l'obligation de vigilance des maîtres d'ouvrage en étendant cette obligation à toute la chaîne de sous-traitance au regard de l'obligation de déclaration. Elle oblige également le maître d'ouvrage cocontractant ou le donneur d'ordre à déclarer tout accident du travail d'un salarié détaché. Elle renforce les outils à la disposition des agents de contrôle, à travers la présence possible d'un interprète pendant les contrôles, et l'accès par l'ensemble des agents de contrôle à toutes les données issues des déclarations de détachement. Elle renforce les droits des salariés détachés en prévoyant notamment une obligation d'affichage, sur les grands chantiers, des règles du droit du travail dans les langues des salariés détachés. Il prévoit également qu'un document est remis avec la carte BTP aux salariés détachés du BTP précisant la réglementation qui leur est applicable. Le décret n°2017-825 du 5 mai 2017 a précisé plusieurs des dispositions nouvelles issues de la loi du 8 août 2016 afin d'assurer leur mise en œuvre effective.

Tableaux détaillés

Tableau 3 : Nombre de déclarations reçues par secteur d'activité depuis 2004

	Agriculture	BTP	HCR	Tour- opérateurs	Industrie	Spectacle	Intra- groupe	ETT	Autres	Inconnu	Total
2004	99	1 550	65	-	1 412	126	-	360	330	-	3 942
2005	198	3 826	120	-	1 416	158	-	223	514	-	6 455
2006	665	6 160	152	-	1 963	100	-	646	435	-	10 121
2007	972	9 558	204	-	3 218	189	-	1 664	1 311	-	17 116
2008	851	13 040	479	-	4 295	242	229	10 805	1 181	-	31 122
2009	849	12 363	283	-	5 220	308	406	13 410	2 071	-	34 910
2010	1 339	13 511	229	174	6 246	394	952	14 333	1 612	-	38 790
2011	2 114	17 459	379	205	7 532	256	1 558	13 661	2 338	-	45 502
2012	7 854	20 450	583	258	9 176	465	2 053	16 090	2 993	-	59 922
2013	3 272	28 309	978	373	10 367	562	3 444	15 715	4 076	-	67 096
2014	3 309	25 377	901	291	10 591	431	4 159	19 848	8 685	-	73 593
2015	3 307	22 185	599	1 268	13 159	2 236	5 543	20 427	12 696	-	81 420
2016	5 849	25 157	1 229	1 677	23 587	1 898	10 780	31 182	25 792	421	127 572
<i>Evol. 2016/2015</i>	77%	13%	105%	32%	79%	-15%	94%	53%	103%	-	57%
<i>Décl. suppl.</i>	2 542	2 972	630	409	10 428	-339	5 237	10 756	13 096	-	46 152
<i>Evol. 2015/2014</i>	0%	-13%	-34%	335%	24%	419%	33%	3%	46%	-	11%
<i>Décl. Suppl.</i>	-2	-3 192	-302	977	2 569	1 806	1 384	578	4 011	-	7 828
<i>Poids 2014</i>	4%	34%	1%	0%	14%	1%	6%	27%	12%	-	100%
<i>Poids 2015</i>	4%	27%	1%	2%	16%	3%	7%	25%	16%	-	100%
<i>Poids 2016</i>	5%	20%	1%	1%	18%	1%	8%	24%	20%	0%	100%

Tableau 4 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le secteur d'activité depuis 2004

	Agriculture	BTP	HCR	Tour- opérateurs	Industrie	Spectacle	Intra- groupe	ETT	Autres	Inconnu	Total
2004	7,0	3,8	4,1	-	3,9	11,1	-	2,6	4,1	-	4,1
2005	4,3	3,6	21,5	-	3,8	9,9	-	2,1	3,6	-	4,1
2006	3,8	3,4	27,6	-	3,5	8,1	-	1,9	3,2	-	3,8
2007	3,9	3,8	21,4	-	3,9	9,6	-	2,5	3,7	-	4,0
2008	3,9	3,3	6,2	-	3,4	5,7	2,2	2,4	2,5	-	3,1
2009	4,2	3,4	3,1	-	3,4	7,1	5,5	2,3	3,5	-	3,0
2010	4,3	3,5	3,6	11,2	3,1	6,2	1,7	1,7	4,5	-	2,9
2011	3,6	3,6	2,6	5,3	3,3	9,6	2,5	2,4	3,0	-	3,2
2012	2,1	3,3	2,9	6,9	3,2	9,6	2,3	2,1	3,4	-	2,8
2013	4,1	3,3	3,6	6,0	3,5	8,3	2,0	2,5	3,4	-	3,2
2014	2,5	3,3	3,7	5,0	3,6	9,4	2,4	2,5	3,3	-	3,1
2015	5,7	4,2	3,7	3,9	3,7	3,1	2,6	2,7	3,3	-	3,5
2016	4,4	2,6	2,4	3,0	2,7	3,7	2,6	2,4	3,1	2,6	2,8

Tableau 5 : Nombre de déclarations reçues et de salariés détachés déclarés par région depuis 2010

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Poids 2016
Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Déclaration</i>	4 015	4 729	6 290	7 139	10 112	13 106	19 276	15%
	<i>Salarié</i>	14 643	19 027	23 389	24 674	35 817	38 292	47 437	13%
Bourgogne-Franche-Comté	<i>Déclaration</i>	853	1 215	1 593	1 838	1 845	2 805	4 024	3%
	<i>Salarié</i>	3 583	4 297	5 115	5 935	5 921	7 390	12 457	4%
Bretagne	<i>Déclaration</i>	991	1 208	1 894	1 168	1 207	2 420	3 676	3%
	<i>Salarié</i>	3 316	3 204	5 320	4 774	7 837	10 031	13 673	4%
Centre-Val de Loire	<i>Déclaration</i>	1 039	1 596	1 620	2 331	2 491	3 588	4 660	4%
	<i>Salarié</i>	3 266	6 000	5 592	8 430	9 016	11 506	15 565	4%
Corse	<i>Déclaration</i>	420	533	707	835	642	882	1 287	1%
	<i>Salarié</i>	955	1 764	2 167	2 515	2 214	2 700	3 302	1%
Grand-Est	<i>Déclaration</i>	18 346	17 576	13 273	17 436	13 068	16 075	24 858	19%
	<i>Salarié</i>	37 673	42 559	32 212	36 422	33 325	44 041	56 259	16%
Guadeloupe	<i>Déclaration</i>	-	-	-	685	177	88	16	0%
	<i>Salarié</i>	-	-	-	685	456	189	57	0%
Guyane	<i>Déclaration</i>	-	-	49	16	65	137	172	0%
	<i>Salarié</i>	-	-	272	244	338	205	403	0%
Hauts-De-France	<i>Déclaration</i>	2 053	3 169	4 046	3 634	4 479	6 695	14 533	11%
	<i>Salarié</i>	9 659	12 448	16 745	16 221	19 650	23 711	42 886	12%
Ile-de-France	<i>Déclaration</i>	2 414	3 702	5 513	6 580	8 797	10 279	12 624	10%
	<i>Salarié</i>	6 427	11 090	18 119	21 807	26 724	41 054	36 385	10%
La Réunion	<i>Déclaration</i>	-	-	-	-	-	43	150	0%
	<i>Salarié</i>	-	-	-	-	-	104	282	0%
Martinique	<i>Déclaration</i>	-	-	-	-	-	78	119	0%
	<i>Salarié</i>	-	-	-	-	-	288	369	0%
Normandie	<i>Déclaration</i>	891	1 320	1 405	1 359	761	1 617	2 772	2%
	<i>Salarié</i>	4 973	6 276	7 249	5 992	5 592	5 936	9 716	3%
Nouvelle-Aquitaine	<i>Déclaration</i>	1 377	2 139	2 808	4 227	5 593	5 781	7 067	6%
	<i>Salarié</i>	5 133	7 622	10 942	17 254	20 665	21 145	21 070	6%
Occitanie	<i>Déclaration</i>	1 821	1 762	2 498	3 830	6 281	5 725	7 982	6%
	<i>Salarié</i>	4 391	7 627	8 055	14 893	15 578	19 648	21 470	6%
Pays de la Loire	<i>Déclaration</i>	1 226	2 382	2 534	2 253	3 277	5 813	7 307	6%
	<i>Salarié</i>	5 735	4 072	4 098	7 033	11 346	20 936	24 405	7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	<i>Déclaration</i>	3 026	4 171	9 869	6 759	14 170	6 288	17 069	13%
	<i>Salarié</i>	9 673	18 425	19 509	21 443	32 219	38 849	49 469	14%

Tableau 6 : Nombre de déclarations reçues selon le pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2010

Pays d'origine de l'entreprise	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Poids 2016	Evolution 2015/2016	Déclarations supp.
Espagne	1 553	2 726	4 003	7 308	8 700	11 317	17 437	14%	54%	6 121
Portugal	2 115	3 670	4 944	8 337	11 867	10 792	15 866	12%	47%	5 074
Allemagne	4 400	5 474	6 124	7 192	7 846	9 251	14 709	12%	59%	5 458
Pologne	5 462	7 741	9 003	10 249	11 012	11 256	14 624	11%	30%	3 368
Belgique	1 123	1 373	1 708	1 862	1 938	2 765	10 295	8%	272%	7 531
Luxembourg	13 717	11 234	11 594	10 519	6 099	6 322	9 963	8%	58%	3 641
Italie	1 190	1 324	2 018	2 636	3 775	5 157	9 601	8%	86%	4 444
Roumanie	3 045	4 215	5 418	6 882	7 754	6 824	7 935	6%	16%	1 110
Autres	651	847	767	855	1 213	3 024	6 002	5%	98%	2 978
Royaume-Uni	430	681	1 006	1 338	1 583	1 739	3 355	3%	93%	1 616
Bulgarie	697	985	1 509	2 200	2 040	3 042	3 201	3%	5%	159
Slovaquie	816	1 205	1 397	1 581	3 281	1 878	2 080	2%	11%	202
Pays-Bas	216	161	368	490	607	1 188	2 025	2%	71%	838
Suisse	681	896	982	1 118	981	1 765	1 775	1%	1%	10
Rép. Tchèque	218	261	259	513	530	745	1 016	1%	36%	271
Asie	493	253	513	380	478	447	852	1%	90%	405
Lituanie	79	219	451	484	615	462	804	1%	74%	342
Autriche	148	120	344	450	554	412	779	1%	89%	366
Amérique du Nord	234	314	431	521	549	522	715	1%	37%	192
Pays inconnu	-	-	-	-	-	-	627	0%	-	-
Croatie	18	11	23	80	77	80	414	0%	415%	334
Lettonie	62	26	48	21	98	173	398	0%	130%	225
Amérique latine	205	50	5 279	137	113	240	395	0%	65%	156
Hongrie	469	1 034	1 079	1 229	789	348	394	0%	13%	46
Afrique	219	128	210	162	235	125	374	0%	200%	249
Danemark	30	41	68	78	127	109	361	0%	232%	252
Slovénie	29	63	95	134	108	215	348	0%	62%	133
Estonie	29	19	11	19	38	131	219	0%	67%	88
Finlande	44	13	24	19	20	99	216	0%	117%	117
Irlande	155	101	46	106	92	70	196	0%	179%	126
Malte	3	0	1	2	36	11	164	0%	1388%	153
Chypre	107	124	72	31	265	294	158	0%	-46%	-136
Grèce	37	33	36	17	57	511	106	0%	-79%	-405
Suède	43	22	31	111	79	61	89	0%	47%	29
Turquie	72	138	60	35	37	45	76	0%	71%	32
Total	38 790	45 502	59 922	67 096	73 593	81 420	127 572	100%	57%	46 152

Tableau 7 : Nombre de déclarations reçues selon le pays d'origine des entreprises prestataires et le secteur d'activité en 2016

Pays d'origine de l'entreprise	Agriculture	BTP	HCR	Tour-opérateurs	Industrie	Spectacle	ETT	Intra-groupe	Autres	Inconnu	Total
Espagne	1 365	3 592	23	60	1 565	72	6 461	1 768	2 483	48	17 437
Portugal	1 170	5 092	2	70	1 992	600	3 904	757	2 225	54	15 866
Allemagne	371	1 611	38	10	4 356	58	1 305	1 593	5 278	87	14 709
Pologne	444	3 413	127	204	3 106	242	4 166	543	2 357	22	14 624
Belgique	551	2 490	51	48	1 598	81	1 068	799	3 542	67	10 295
Luxembourg	95	2 548	3	14	1 120	11	2 807	976	2 381	8	9 963
Italie	197	1 606	26	90	3 591	65	880	1 080	2 012	55	9 601
Roumanie	731	1 650	223	49	778	203	3 057	349	887	8	7 935
Autres	64	1 179	180	46	788	76	2 560	389	710	9	6 002
Royaume-Uni	59	205	402	693	260	78	777	449	425	7	3 355
Bulgarie	263	191	29	50	233	4	2 208	56	164	3	3 201
Slovaquie	66	415	1	46	508	98	685	56	202	3	2 080
Pays-Bas	82	267	13	74	254	60	217	290	756	12	2 025
Suisse	36	176	2	3	470	40	243	290	511	4	1 775
Rép. Tchèque	33	170	3	17	371	23	86	63	248	2	1 016
Asie	12	5	0	3	156	17	126	408	123	2	852
Lituanie	13	84	0	12	331	1	61	43	251	8	804
Autriche	7	33	9	0	284	15	33	98	298	2	779
Amérique du Nord	1	9	4	10	152	98	74	210	157	0	715
Pays inconnu	107	96	53	2	145	10	47	74	84	9	627
Croatie	39	11	0	9	162	0	19	6	168	0	414
Lettonie	2	37	1	6	204	0	11	14	123	0	398
Amérique latine	77	2	0	9	52	6	102	75	71	2	395
Hongrie	7	66	0	0	203	2	39	53	24	0	394
Afrique	30	37	0	1	24	5	49	182	44	2	374
Danemark	4	4	19	64	82	1	42	101	43	1	361
Slovénie	10	104	0	16	77	8	31	15	86	1	348
Estonie	1	4	0	0	196	5	2	1	10	0	219
Finlande	1	2	3	6	157	6	16	4	20	1	216
Irlande	0	7	7	61	23	5	48	6	39	0	196
Malte	3	39	1	0	79	0	15	0	26	0	164
Chypre	1	1	0	0	151	0	1	2	1	1	158
Grèce	2	2	0	0	63	2	18	8	11	0	106
Suède	3	5	9	4	22	5	14	10	17	0	89
Turquie	1	4	0	0	32	1	9	11	15	3	76
Total	5 849	25 157	1 229	1 677	23 587	1 898	31 182	10 780	25 792	421	127 572

Tableau 8 : Nombre de salariés détachés déclarés selon la nationalité depuis 2010

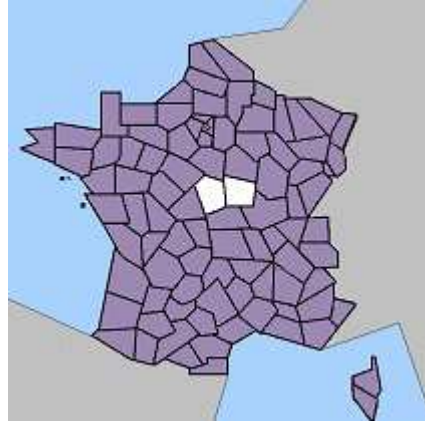
Pays	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Poids 2016	Evolution 2015/2016	Salariés déclarés supp.
Allemagne	9 305	11 395	12 898	13 874	16 664	15 975	23 605	7%	48%	7 630
Autriche	280	371	781	878	854	936	1 533	0%	64%	597
Belgique	4 032	4 193	4 415	4 759	6 511	10 472	25 413	7%	143%	14 941
Bulgarie	2 931	5 744	8 219	12 532	11 830	14 426	14 622	4%	1%	196
Chypre	23	36	14	283	162	367	200	0%	-46%	-167
Croatie	109	95	193	500	348	470	1 306	0%	178%	836
Danemark	106	118	141	336	375	365	588	0%	61%	223
Espagne	2 898	9 009	7 060	14 148	16 918	35 231	30 410	9%	-14%	-4 821
Estonie	217	63	32	67	156	687	468	0%	-32%	-219
Finlande	60	56	47	246	84	287	516	0%	80%	229
France	19 468	18 508	16 934	12 668	9 194	15 764	20 731	6%	32%	4 967
Grèce	90	59	195	145	255	308	667	0%	117%	359
Hongrie	2 596	3 699	3 161	3 773	3 273	1 914	1 656	0%	-13%	-258
Irlande	202	189	450	216	350	157	479	0%	205%	322
Italie	3 795	6 642	8 401	10 282	12 069	16 847	23 276	7%	38%	6 429
Lettonie	268	317	130	116	865	1 103	1 745	0%	58%	642
Lituanie	339	1 455	1 732	2 861	3 663	2 182	3 473	1%	59%	1 291
Luxembourg	494	416	629	285	1 204	769	792	0%	3%	23
Malte	1	0	1	10	227	2	415	0%	20650%	413
Pays-Bas	783	696	1 054	981	1 706	2 500	3 955	1%	58%	1 455
Pologne	23 086	27 728	31 741	38 067	40 332	46 816	46 653	13%	0%	-163
Portugal	13 804	16 453	20 130	34 480	36 610	44 456	56 745	16%	28%	12 289
République Tchèque	844	1 525	907	1 512	2 009	2 219	3 979	1%	79%	1 760
Roumanie	9 598	13 159	17 522	26 971	29 668	30 594	35 527	10%	16%	4 933
Royaume-Uni	2 794	3 880	5 242	5 185	4 432	4 931	8 560	2%	74%	3 629
Slovaquie	3 810	5 081	5 154	5 823	9 570	5 373	6 520	2%	21%	1 147
Slovénie	134	256	367	528	822	713	821	0%	15%	108
Suède	94	132	192	275	328	339	361	0%	7%	22
Suisse	880	1 141	1 216	1 495	1 289	1 840	2 748	1%	49%	908
Turquie	399	732	681	584	227	810	760	0%	-6%	-50
Amérique du Nord	569	962	1 239	1 937	2 086	1 852	2 199	1%	19%	347
<i>Etats-Unis</i>	449	834	998	1 620	1 864	1 490	1 799	1%	21%	309
<i>Canada</i>	120	128	241	317	223	362	400	0%	10%	38
Amérique Latine	2 341	4 825	9 759	6 804	4 655	6 880	6 693	2%	-3%	-187
<i>MERCOSUR</i>	178	358	504	1 282	1 264	1 289	3 145	1%	144%	1 856
<i>Mexique</i>	66	84	765	101	113	74	91	0%	23%	17
<i>Autres Amérique Latine</i>	2 097	4 383	8 490	5 421	3 278	5 517	3 457	1%	-37%	-2 060
Afrique	923	1 612	2 368	3 021	2 750	7 943	8 828	2%	11%	885
<i>Maghreb</i>	653	996	1 662	1 725	1 351	5 181	4 816	1%	-7%	-365
<i>Autres Afrique</i>	270	616	706	1 296	1 400	2 762	4 012	1%	45%	1 250
Asie	944	1 043	1 735	1 847	1 522	1 227	2 683	1%	119%	1 456
<i>Chine</i>	183	204	391	369	379	310	557	0%	80%	247
<i>Inde</i>	255	276	546	559	302	358	464	0%	30%	106
<i>Autres Asie</i>	506	563	798	919	841	559	1 662	0%	197%	1 103
Autres	2 956	2 821	4 723	5 152	5 640	9 273	13 488	4%	45%	4 215
Inconnu	147	0	150	0	0	0	1 724	0%	-	-
Total	111 320	144 411	169 613	212 641	228 649	286 025	354 139	100%	24%	68 114

Cartographie des taux de réponse de l'enquête PSI depuis 2005

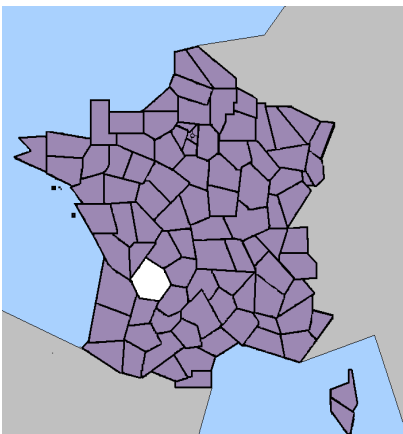
En 2016 (*aucune* non réponse)



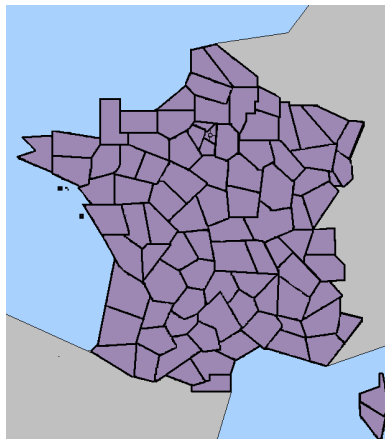
En 2015 (2 non réponses)



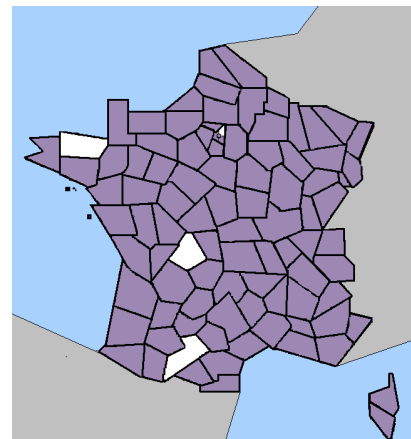
En 2014 (1 non réponse)



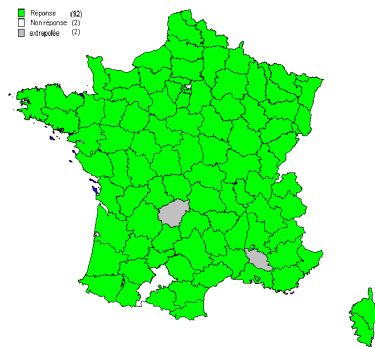
En 2013 et 2012 (*aucune* non réponse)



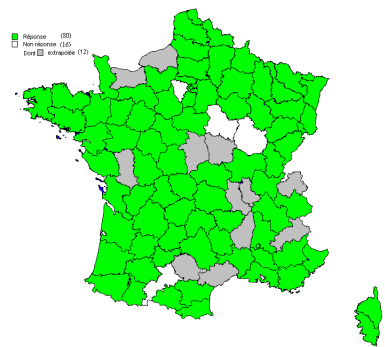
En 2011 (3 non réponses)



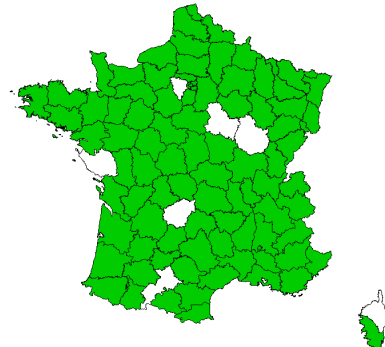
En 2010 (4 non réponses)



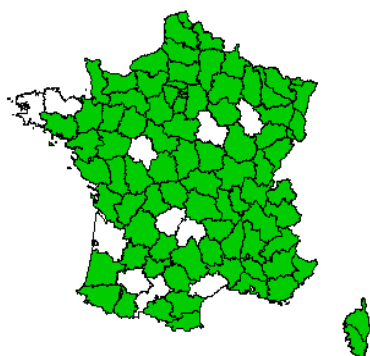
En 2009 (16 non réponses)



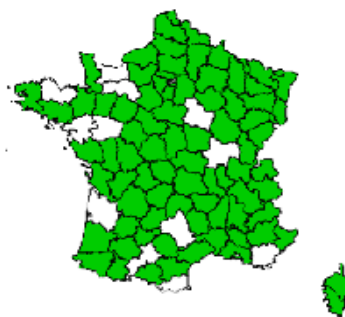
En 2008 (7 non réponses)



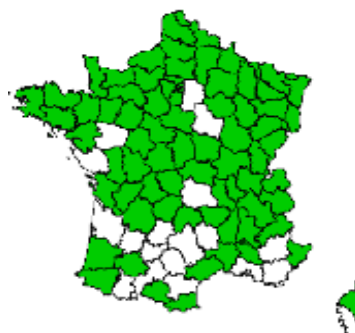
En 2007 (11 non réponses)



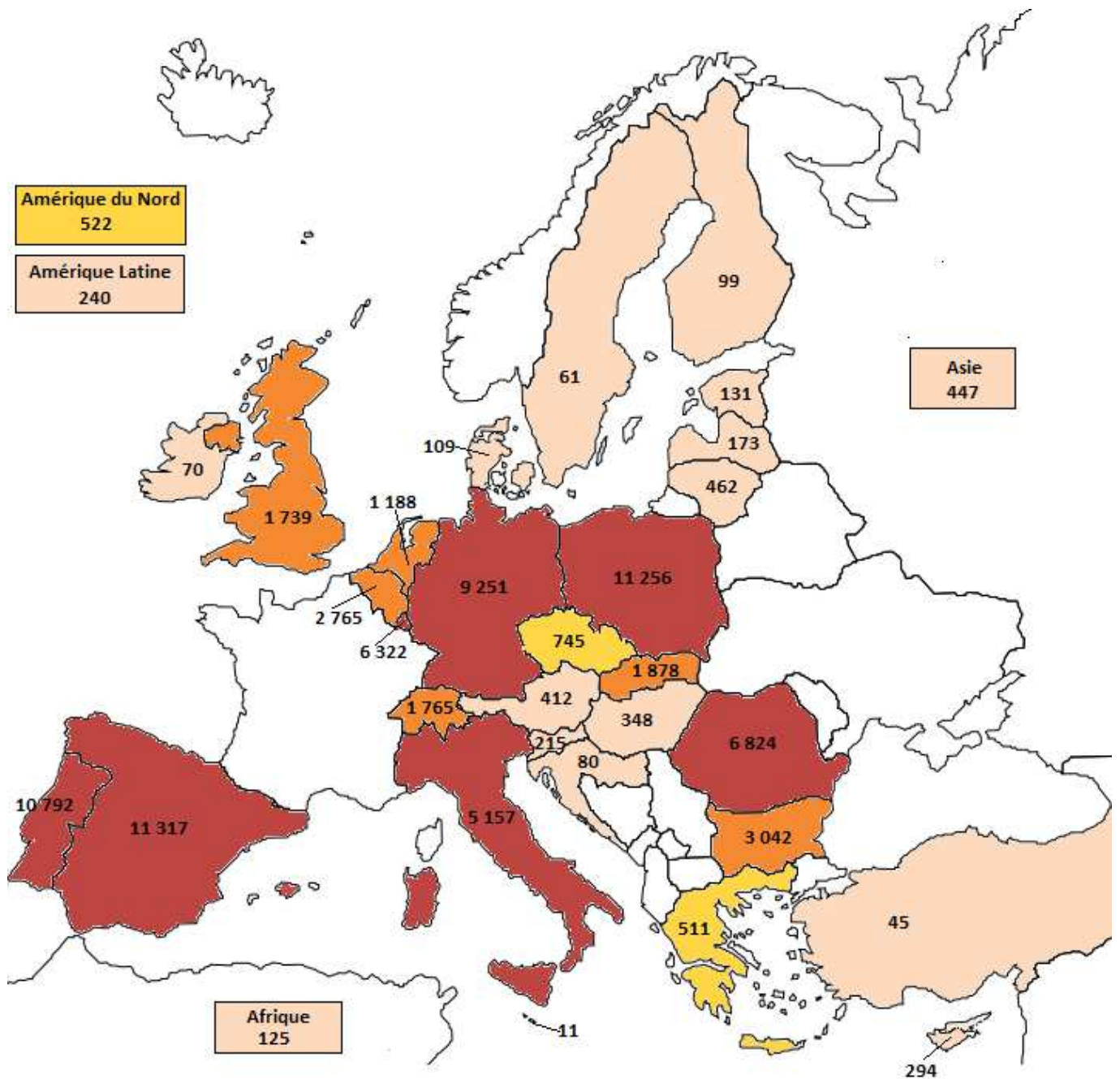
En 2006 (14 non réponses)



En 2005 (24 non réponses)



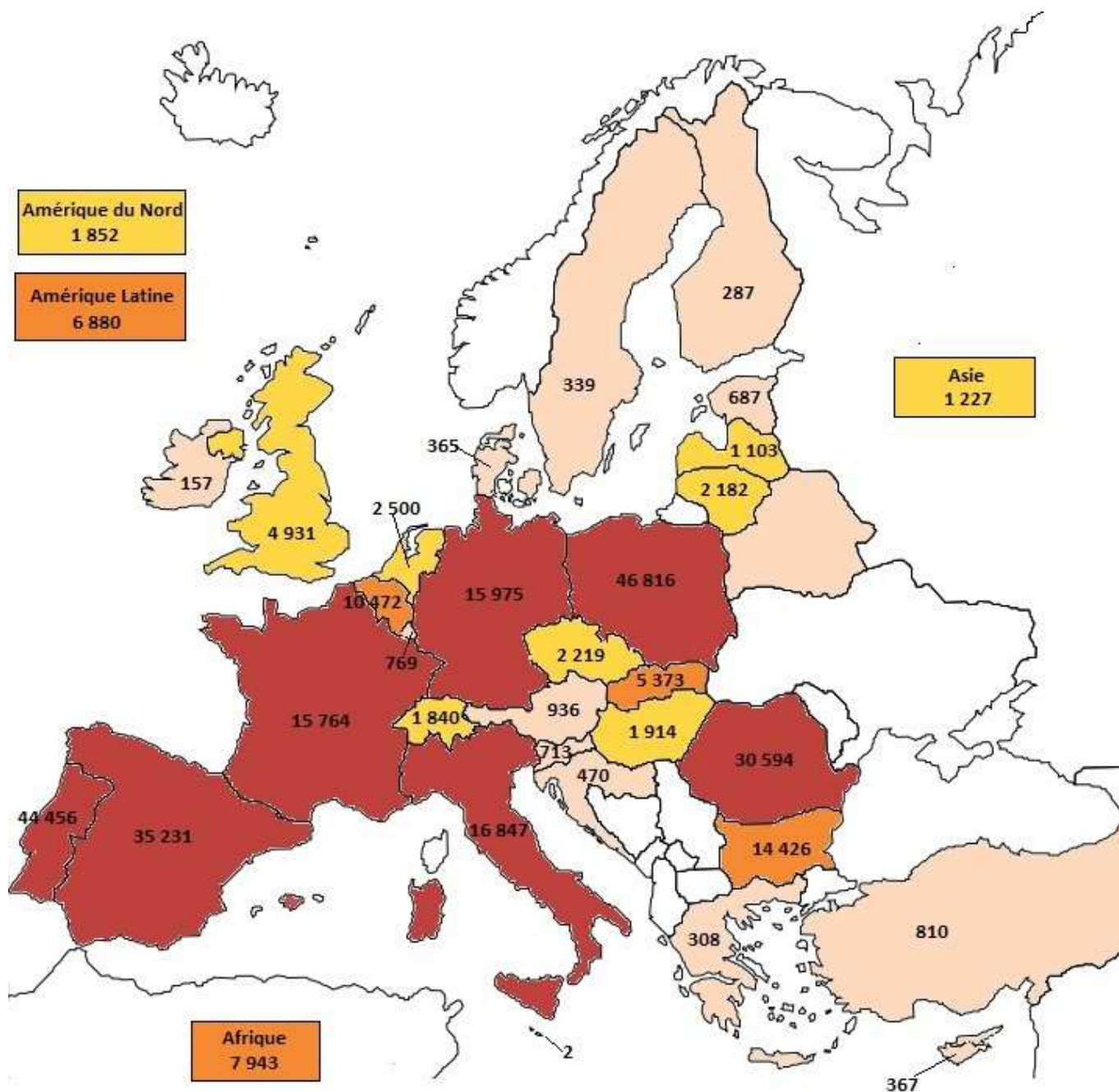
Nombre de déclarations reçues par pays d'origine des entreprises prestataires en 2015



NB : 3 024 déclarations proviennent d'autres pays non référencés dans cette liste.



Nombre de salariés détachés déclarés par nationalité en 2015



NB : 9 273 salariés détachés déclarés proviennent d'autres pays non référencés dans cette liste.



Listes des graphes, cartes et tableaux

Liste des graphes

Graphe 1 : Nombre de déclarations de prestations de services reçues et de salariés détachés depuis 2004.....	6
Graphe 3 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le secteur d'activité depuis 2008.....	9
Graphe 4 : Répartition du nombre de déclarations reçues par département depuis 2005	10
Graphe 5 : Répartition sectorielle des déclarations reçues en 2016 et 2015.....	12
Graphe 6 : Répartition sectorielle des déclarations reçues depuis 2006	13
Graphe 7 : Répartition sectorielle des salariés détachés en 2016 et 2015	17

Liste des cartes

Carte 1 : Nombre de déclarations reçues par région en 2016	11
Carte 2 : Nombre de déclarations reçues par pays d'origine des entreprises prestataires en 2016	15
Carte 3 : Nombre de salariés détachés par région en 2016.....	18
Carte 4 : Nombre de salariés détachés par nationalité en 2016.....	20

En annexe

Cartographie des taux de réponse de l'enquête PSI depuis 2005.....	31
Nombre de déclarations reçues par pays d'origine des entreprises prestataires en 2015	33
Nombre de salariés détachés déclarés par nationalité en 2015	34

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre moyen de salariés par déclaration depuis 2004	9
Tableau 2 : Nombre de salariés détachés par secteur d'activité depuis 2004	17

En annexe

Tableau 3 : Nombre de déclarations reçues par secteur d'activité depuis 2004	26
Tableau 4 : Nombre moyen de salariés détachés par déclaration selon le secteur d'activité depuis 2004.....	26
Tableau 5 : Nombre de déclarations reçues et de salariés détachés déclarés par région depuis 2010	27
Tableau 6 : Nombre de déclarations reçues selon le pays d'origine des entreprises prestataires depuis 2010	28
Tableau 7 : Nombre de déclarations reçues selon le pays d'origine des entreprises prestataires et le secteur d'activité en 2016	29
Tableau 8 : Nombre de salariés détachés déclarés selon la nationalité depuis 2010.....	30

travail.gouv.fr